



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 14 NOVEMBRE 1874.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 novembre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer William Small Church, écuyer, de Betsiamites, juge de paix sous la 33^{ème} Vict., ch. 12. 4247

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 novembre 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer André Sabourin, fils de Joseph, Joseph Prieur, Damase Séguin, Emery Sabourin, Evariste Quesnel, Joseph Cregeur et Dorsineau Desjardins, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans les townships de Hartwell et Ripon, dans le comté d'Ottawa. Ancienne commission révoquée. 4213

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 novembre, 1874.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de nommer Henry Turner Machin, écuyer, de la cité de Québec, assistant-trésorier de la province de Québec, en remplacement de Joseph Elliot, écuyer, décédé.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 novembre, 1874.

Il a plu à Son EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR, d'associer les messieurs suivants à la commission de la paix.

Pour le district de Gaspé.—Joseph Laterrière, et John Gorman, de Percé, William Montgomery, de New-Richmond, Ludger Lucien, de Maria, John Cullen et Henry Josué Martin, de Carleton, Napoléon Poirier, de Hamilton, James Quinn, de Mann, et Octave Martin, de Matapédia, écuyers.

Pour le district de Québec.—J. A. Mailloux, J. B. Parent, Alexis Gariépy et Victor Bélanger, écuyers, de la cité de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 14th NOVEMBER, 1874

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th November, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased to appoint William Small Church, esquire, of Betsiamites, justice of the peace under 33rd Vict., ch. 12. 4248

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 6th November, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint André Sabourin, son of Joseph, Joseph Prieur, Damase Séguin, Emery Sabourin, Evariste Quesnel, Joseph Cregeur and Dorsineau Desjardins, esquires, commissioners for the summary trial of small causes for the townships of Hartwell and Ripon, in the county of Ottawa. Former commission revoked. 4214

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th November, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Henry Turner Machin, esquire, of the city of Québec, assistant treasurer for the Province of Québec, vice Joseph Elliott, esquire, deceased.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th November, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace.

For the district of Gaspé.—Joseph Laterrière and John Gorman, of Percé, William Montgomery, of New-Richmond, Ludger Lucien, of Maria, John Cullen and Henry Josué Martin, of Carleton, Napoléon Poirier, of Hamilton; James Quinn, of Mann, and Octave Martin, of Matapédia, esquire.

For the district of Québec.—J. A. Mailloux, J. B. Parent, Alexis Gariépy and Victor Bélanger, esquires, of the city of Québec.

Pour le district de Chicoutimi.—Job Bilodeau et Alexandre Vallée, écuyers, de Saint-Louis de Métachouan.

Il a aussi plu à Son Excellence de nommer Frédéric Paré, médecin, Joseph Azarie Archambault, notaire, Louis Dupuy, marchand, François Coderre et Théodore Lemaire, écuyers, de Sherbrooke, commissaire pour l'érection civile des paroisses dans le diocèse catholique romain de Sherbrooke.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 12 novembre, 1874.

Erections et annexions de Municipalités Scolaires.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 3 novembre courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, par la 30^e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada :

1. Eriger en municipalité scolaire distincte le territoire constituant la paroisse de Sainte-Justine, dans le comté de Dorchester, comprenant tout le canton *Langevin*, et depuis ce canton la partie de celui de *Ware*, s'étendant jusqu'aux numéros vingt-huit et trente-deux du quatrième rang, et jusqu'au numéro trente-trois du troisième.

2. Séparer du canton de *Gore*, dans le comté d'Argenteuil, le canton de *Wentworth*, dans le même comté, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom et avec les mêmes limites qu'il a comme canton.

3. Eriger en municipalité scolaire distincte la nouvelle paroisse de *Saint-Gabriel*, dans le comté de Rimouski, telle qu'elle a été érigée pour les autres fins civiles par proclamation du Lieutenant-Gouverneur, en date du six décembre dernier.

4. Eriger en municipalité scolaire distincte la nouvelle paroisse de *Saint-Paul de la Croix*, dans le comté de Temiscouata, avec les mêmes limites qui lui ont été assignées comme paroisse religieuse.

5. Distraire de la municipalité du *Mont-Carmel*, dans le comté de Kamouraska, la partie des terres de MM. Achille Deschênes, Pierre Dionne, David Dumais, fils, Antoine Lavoie, François Miville, François Alexandre, Alexandre Santerre et Joseph Anctil, fils, qui se trouve faire partie de cette municipalité, et l'annexer à la municipalité de *Saint-Philippe de Néri*, dans le même comté, pour fins scolaires.

6. Distraire de la municipalité de *Saint-Roch*, dans le comté de l'Islet, la partie dont suit la description, savoir : bornée du côté nord-est par la ligne de séparation qui se trouve entre les terres de Fortunat Gagnon et d'Elzéar Arton, du côté nord-ouest par le chemin qui sépare les terres du premier du second rang, du côté sud-ouest par la route qui passe entre les terres d'Elzéar Michaud et d'Elzéar Caron, du côté sud-est par le chemin qui passe entre Saint-Roch et Sainte-Louise, excepté Octave Marié, Elzéar Michaud et Jean-Baptiste Caron, pour l'annexer à la municipalité scolaire de *Sainte-Louise*, de même qu'elle l'est déjà pour les autres fins.

7. Distraire de la municipalité de *Shipton*, dans le comté de Richmond, le lot numéro vingt-trois du huitième rang du canton du même nom, et l'annexer pour fins scolaires à la municipalité de Cleveland, dans le même comté.

NOMINATIONS.

Bureaux d'examineurs.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 3 novembre courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le 2^e article de la 64^e clause du chap. 15, des Statuts Refondus du Bas-Canada.

1^o Nommer le Rév. M. William Leclerc et M. Alfred David Lacroix, membres du jury catholique établi à Montréal, à l'effet d'examiner les aspirants ou aspirantes au brevet de capacité pour l'enseignement primaire, en remplacement des Révérends MM. Léon Villeneuve et F. A. Truteau, décédés.

2^o Et par un autre ordre en conseil de même date, le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 4^e article de la 10^e clause du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, nommer le Rév. M. Louis Séverin Rhéault, membre de la commission d'examen séante aux Trois-Rivières, aux fins de délivrer des brevets de capacité aux aspirants ou aspirantes à l'enseignement primaire,

For the district of Chicoutimi.—Job Bilodeau and Alexandre Vallée, esquires, of Saint Louis de Metachouan.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has also been pleased to appoint Frederic Paré, physician, Joseph Azarie Archambault, notary, Louis Dupuy, merchant, François Coderre, and Théodore Lemaire, esquires, of Sherbrooke, commissioners for the civil erection of parishes in the Roman Catholic diocese of Sherbrooke.

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Québec, 12th November, 1874.

Erections and annexation of School Municipalities.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 3rd of November instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada :

1. To erect into a separate school municipality the territory of the parish of Sainte Justine, in the county of Dorchester, comprising the whole of township Langevin, and from the said township the part of township Ware, reaching to number twenty-eight and twenty-two of the fourth range and up to number thirty-three of the third.

2. To separate from township Gore, in the county of Argenteuil, the township of Wentworth, in the same county, and erect it into a district school municipality, under the same name and with the same limits which it has as a township.

3. To erect into a distinct school municipality the new parish of Saint Gabriel, in the county of Rimouski, such as erected for other civil purposes by proclamation of the Lieutenant Governor, dated the sixth day of December last.

4. To erect into a distinct school municipality the new parish of *Saint-Paul de la Croix*, in the county of Temiscouata, with the same limits as those which have been assigned to it as a canonical parish.

5. To detach from the municipality of Mont Carmel, in the county of Kamouraska, that part of the properties of Messrs. Achille Deschenes, Pierre Dionne, David Dumais, junior, Antoine Lavoie, François Miville, François Alexandre, Alexandre Santerre, and Joseph Anctil, junior, which belong to the said municipality and annex it to the municipality of Saint-Philippe de Neri, in the same county, for school purposes.

6. To detach from the municipality of Saint-Roch, in the county of l'Islet, the part hereinafter described, bounded on the north-east by the boundary line between the properties of Ferdinand Gagnon and Elzéar Arton, on the north-west side by the road separating the first and second ranges, on the south-west side by the by-road running between the properties of Elzéar Michaud and Elzéar Caron, on the south-east side by the road between Saint-Roch and Sainte-Louise, except Octave Marié, Elzéar Michaud, and Jean-Baptiste Caron, to annex it to the school municipality of Sainte-Louise, as it is already for other purposes.

7. To detach from the municipality of Shipton, in the county of Richmond, lot number twenty three, in the eight range of the township of that name, and to annex it for school purposes, to the municipality of Cleveland, in the same county.

APPOINTMENTS.

Boards of Examiners.

The LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 3rd of November instant, and under and in virtue of the powers conferred on him by the 2nd article of the 64th clause of chapter 15, of the consolidated statutes of Lower Canada :

1. To appoint the reverend William Leclerc and Mr. Alfred David Lacroix, members of the catholic jury establish at Montreal, to examine candidates for primary certificates, *vice* the Rev. Messrs Léon Villeneuve and F. A. Truteau.

2. By another order in council, of the same date, the Lieutenant-Governor has been pleased, in virtue of the powers conferred on him by the 4th article of the 10th clause of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to appoint the Reverend Louis Séverin Rhéault, member of the examining committee sitting at Three-Rivers, to confer primary certificates *vice* the Rev. M. Baillargeon, who has definitively left

en remplacement du Rév. M. Baillargeon qui a définitivement quitté la ville.

Commissaires et Syndics d'écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil du 3 novembre courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chap. 15 des Statuts Refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Beauce,—Saint-Honoré.—MM. George Boujé et Jean Gablien, en remplacement de MM. Anselme Roy et Godefroi Poitras.

Comté de Beauce,—Saint-Pierre de Broughton.—Damase Beaudoin, écrivain, et M. Jean Gagné, continués dans leur charge.

Comté de Brome,—Saint-Vincent d'Adamsville.—MM. Damase Rainville, François Rousseau, Charles Fortier, Joseph Neveu et Joseph Messier, municipalité nouvelle.

Comté de Chicoutimi,—Harvey.—MM. Auguste Laforest et Ignace Tremblay, en remplacement de MM. Louis Boivin et Louis McKay.

Comté de Chicoutimi,—Village de Bagotville.—M. Michel Bouchard, en remplacement de J. A. Gravelle, écrivain.

Comté de Chicoutimi,—Saint-Alphonse de Bagotville.—MM. Jean Côté et Maxime Minier, en remplacement de MM. Jérôme Bouchard et Wilfrid Tremblay.

Comté de Compton,—Whitton.—MM. Donald Beaton, Donald McAuley et G. C. Matheson ; vu la vacance créée par la division de la municipalité.

Comté de Charlevoix,—Saint-Urbain.—MM. Gédéon Fradet et Eudore Girard, en remplacement de MM. Edouard Fortin et Adam Simard.

Comté de Dorchester,—Sainte-Justine, mission.—MM. Léon Fournier, Simon Tanguay, Simon Roy, Joseph Chabot et Elzéar Ménard, municipalité nouvelle.

Comté de Gaspé,—Barre à Choir.—Le Rév. M. Louis Paquet, en remplacement du Rév. M. J. J. Lepage.

Comté de l'Islet,—Ashford.—M. Paul Lebel, en remplacement de M. Damase Ouellet.

Comté d'Ottawa,—Templeton.—Jacob Scarff, écrivain, en remplacement de M. John Harris.

Comté de Rimouski,—Cherbourg.—MM. Louis Savard et Gilbert Lebrun, en remplacement de MM. George St. Pierre et Fabien Turcotte.

Comté de Rimouski,—Saint-Gabriel.—MM. Laurent Lamontagne, Célestin Parent, Joseph Pouliot, Elzéar Pelletier et Joseph Santerre, municipalité nouvelle.

Comté de Rimouski,—Saint-Joseph de Lepage.—M. Daniel Gagné, en remplacement de feu M. Narcisse Ross.

Syndics d'écoles.

Comté de Dorchester,—Saint-Edouard de Frampton.—Le Rév. M. John Samuel Sykes, jun., en remplacement du Rév. M. John Hay Jenkins.

Comté de Gaspé,—Percé.—M. Peter Mabé, en remplacement de Peter Vibert, écrivain.

Comté d'Iberville,—Saint-Athanase.—M. William McGinnis, jun., en remplacement de M. Thomas Casson.

Comté de Missisquoi,—Philipsburg.—MM. A. S. Chicoine, Edouard Tetreault et Hercule Ménard, dernière élection irrégulière.

Comté d'Ottawa,—Saint-Etienne de Chelsea.—M. Norman Reid, en remplacement de M. William Thompson.

Et par un autre ordre en conseil, sous la date du 5 novembre courant.

Commissaires d'écoles.

Comté de Lotbinière,—Saint-Sylvestre.—M. Louis Delisle, continué dans ses fonctions.

Cité de Québec.—Le Rév. Père Michaël Burke et M. Maurice O'Leary, en remplacement des Révs. MM. McGauran et Maguire.

Syndic d'école.

Comté de Québec,—Saint-Dunstan.—M. Thomas Murphy, en remplacement de M. D. McWay.

4309

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 novembre, 1874.

Il a plu à son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, d'associer Raymond Blakiston, de la cité

the town.

School Commissioners and trustees.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 3rd November instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th and 136th clauses of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower-Canada, to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Beauce,—Saint-Honoré.—Messrs. George Boujé and John Gablien, *vice* Messrs. Anselme Roy and Godefroi Poitras.

County of Beauce,—Saint-Pierre de Broughton.—Damase Beaudoin, esquire and Mr. Jean Gagné, continued in office.

County of Brome,—Saint-Vincent d'Adamsville.—Messrs. Damase Rainville, François Rousseau, Charles Fortier, Joseph Neveu and Joseph Messier, new Municipality.

County of Chicoutimi,—Harvey.—Messrs. Auguste Laforest and Ignace Tremblay, *vice* Messrs. Louis Boivin and Louis McKay.

County of Chicoutimi,—Village of Bagotville.—Mr. Michel Bouchard, *vice* J. A. Gravelle, esquire.

County of Chicoutimi,—Saint-Aphonse de Bagotville, Messrs. Jean Côté and Maxime Minier, *vice* Messrs. Jeanne Bouchard and Wilfrid Tremblay.

County of Compton,—Whitton.—Messrs. Macdonald Beaton, Donald McAuley, and J. C. Matheson, owing to the vacancy caused by the division of the municipality.

County of Charlevoix,—Saint-Urbain.—Messrs. Gédéon Fradet and Eudore Girard, *vice* Messrs. Edouard Fortin and Adam Simard.

County of Dorchester,—Sainte-Justine, mission.—Messrs. Léon Fournier, Simon Tanguay, Simon Roy, Joseph Chabot and Elzéar Ménard, new municipality.

County of Gaspé,—Barre à Choir.—The Reverend Louis Paquet, *vice* the Rev. J. J. Lepage.

County of l'Islet,—Ashford.—Mr. Paul Lebel, *vice* Mr. Damase Ouellet.

County of Ottawa,—Templeton.—Jacob Scarff, esquire, *vice* Mr. John Harris.

County of Rimouski,—Cherbourg.—Messrs. Louis Savard and Gilbert Lebrun, *vice* Messrs. George St. Pierre and Fabien Turcotte.

County of Rimouski,—Saint-Gabriel.—Messrs. Laurent Lamontagne, Célestin Parent, Joseph Pouliot, Elzéar Pelletier and Joseph Santerre. New municipality.

County of Rimouski,—Saint-Joseph de Lepage.—Mr. Daniel Gagné, *vice* the late Mr. Narcisse Ross.

School Trustees.

County of Dorchester,—Saint-Edouard de Frampton.—The Reverend John Samuel Sykes, junior, *vice* the Rev. John Hay Jenkins.

County of Gaspé,—Percé.—Mr. Peter Mabé, *vice* Peter Vibert, esquire.

County of Iberville,—Saint-Athanase.—Mr. William McGinnis, junior, *vice* Mr. Thomas Casson.

County of Missisquoi,—Philipsburg.—Messrs. A. S. Chicoine, Edouard Tetreault, and Hercule Ménard. Last election irregular.

County of Ottawa,—Saint-Etienne de Chelsea.—Mr. Norman Reid, *vice* Mr. William Thompson.

And by another order in council, dated the 5th of November instant.

School Commissioners.

County of Lotbinière,—Saint-Sylvestre.—Mr. Louis Delisle, continued in office.

City of Québec.—The Reverend Michael Burke and Mr. Maurice O'Leary, *vice* the Reverend Messrs. McGauran and Maguire.

School Trustee.

County of Québec,—Saint-Dunstan.—Mr. Thomas Murphy, *vice* Mr. D. McWay.

4310

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th November, 1874.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Raymond Blakiston, of

de Québec, écuyer, Henry O'Sullivan et Joseph Verret, de la paroisse de Saint-Ambroise, dans le comté de Québec, écuyers, à la commission de la paix pour le district de Québec. 4303

the city of Quebec, esquire, Henry O'Sullivan, and Joseph Verret, of the parish of Saint-Ambroise, in the county of Quebec, esquires, to the commission of the peace for the district of Quebec. 4304

Proclamations.

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

S. RUGGLES CHURCH, } ATTENDU qu'il est à propos
Proc. Gén. } de décréter la tenue d'un quatrième terme de la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Temiscouata ; A CES CAUSES, Nous avons ordonné et décrété, et par les présentes ordonnons et décrétons, qu'un terme de la dite COUR DE CIRCUIT, dans et pour le dit COMTÉ de TEMISCOUATA, est et sera fixé et tenu du QUINZIÈME au DIX-SEPTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, ces jours inclusivement chaque année.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

4231

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }
VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } ATTENDU que Charles Alex-
Proc. Gén. } andre Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothé, Louis Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des statuts révisés pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Montréal, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada, par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothé, Louis Wilfrid Marchand et Léonard-Ovide Hétu, quatre des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, située dans le comté de Napierville, dans le dit diocèse catholique romain de Montréal, qu'ils croient le plus expédient de démembrement de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et d'annexer à la paroisse de Saint-Edouard, située dans le dit comté de Napierville, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

En premier lieu la partie ou extrémité nord-est des deux côtés du rang des Sloans, à partir de la ligne

Proclamations.

CANADA, }
PROVINCE OF QUEBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

S. RUGGLES CHURCH, } WHEREAS it is expedient
Atty. Genl. } to decree the holding of a fourth term of the Circuit Court, in and for the county of Temiscouata ; Now Know YE, that we have ordered and decreed and do hereby order and decree, that a term of the said CIRCUIT COURT, in and for the said COUNTY of TEMISCOUATA, is and shall be fixed and held from the FIFTEENTH to the SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, these days inclusively, in every year.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

4232

CANADA, }
PROVINCE OF QUEBEC. } ED. CARON.
[L. S.] }
VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } WHEREAS Charles Alex-
Atty. Genl. } andre Terroux, Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothé, Louis Wilfrid Marchand and Léonard Ovide Hétu, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic diocese of Montreal, canonically acknowledged and erected in Lower Canada, by the Ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Jean Adolphe Gravel, Pierre Lamothé, Louis Wilfrid Marchand and Léonard Ovide Hétu, four of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant-Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Patrice de Sherrington, situate in the county of Napierville, in the said roman-catholic diocese of Montreal, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Patrice de Sherrington, and to be annexed to the parish of Saint Edouard, situate in the said county of Napierville, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

In the first place the north-east part or extremity of the two sides of the Sloan Range (rang des Sloans),

nord-est de la terre de Gédéon Boucher, d'un côté du dit rang, et de celle de Julian Fredette, de l'autre côté du dit rang. 2. Toute la partie ou extrémité nord-est de la petite côte Saint-Jean, à partir de la ligne nord-est de la terre de Thomas Pritchard, lequel territoire ainsi détaché se trouve borné au sud-ouest par le reste de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et au sud-est par la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de SAINT-PATRICE DE SHERRINGTON, ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et annexée à la paroisse de SAINT-EDOUARD; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de SAINT-PATRICE DE SHERRINGTON, ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-EDOUARD; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington fera partie de la dite paroisse de SAINT-EDOUARD, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous nos feux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand-Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

(Par ordre,)

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

4301

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } ATTENDU que dans et par
Proc. Gent. } un Acte du Parlement de
notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec, pourra de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" Et ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située, partie dans le comté de Portneuf, et partie dans le comté de Champlain, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de MEKINAC: A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établis us en un township, sous le nom de township de MEKINAC, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans

commencing from the north-east line of the land of Gédéon Boucher, on one side of the said range, and of the land of Julian Fredette, on the other side of the said range; and in the second place all the north-east part or extremity of the little côte Saint Jean, commencing from the north-east line of the land of Thomas Pritchard, which territory thus detached is bounded towards the south-west by the residue of the said parish of Saint Patrice de Sherrington, and towards the south-east by the parish of Saint Jacques-le-Mineur.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of SAINT-PATRICE DE SHERRINGTON hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of Saint-Patrice de Sherrington, and to be and remain annexed to the parish of SAINT-EDOUARD; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of SAINT-PATRICE DE SHERRINGTON, above described, to be dismembered from the said parish of Saint-Patrice de Sherrington, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT-EDOUARD; And We do hereby constitute the said part of the said parish of Saint-Patrice de Sherrington to be hereafter part of the said parish of SAINT-EDOUARD, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

(By command,)

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

4302

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

L. RUGGLES CHURCH, } WHEREAS, in and by a certain
Act of the Parliament }
of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled : " An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that " the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being partly in the County of Portneuf and partly in the county of Champlain, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of MEKINAC: Now Know YE, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of MEKINAC, that certain tract of our waste lands situate and being in the said counties of

les dits comtés de Portneuf et de Champlain, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Henri Gédéon Malhiot, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir : au nord-ouest par le township de Boucher projeté, au sud-est par le township de Lejeune, au sud-ouest par la seigneurie de Batiscan, et au nord-est par les terres vacantes de la couronne.

Commençant à un point sur la ligne nord-est de la seigneurie de Batiscan, cinq cent vingt chaînes de distance de l'angle nord-ouest du fief Sainte-Anne à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus au sud de la dite étendue ou compeau de terre. De là nord, quarante-cinq degrés est astronomiquement, huit cent seize chaînes, trente-cinq chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre ; de là vers le nord-ouest sept cent vingt-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre ; de là suivant la ligne extérieure nord de la dite étendue, comme vérifiée par l'arpentage d'exploration des arpenteurs provinciaux, H. Legendre et P. A. I. Casgrain, vers le sud-ouest par huit cent douze chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'interception de la ligne nord-est de la seigneurie de Batiscan susdit, à un poteau et borne de pierre, marquant l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou compeau de terre ; et de là suivant la dite ligne nord-est, sud quarante-cinq degrés est astronomiquement, sept cent vingt cinq chaînes, plus ou moins jusqu'au point du départ. La dite étendue ou compeau de terre contenant cinquante-huit mille, huit cents acres de terre, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus disposée et subdivisée par un mesurage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante : les rangs réguliers étant de soixante-et-douze chaînes et cinquante chaînons en profondeur, et les lots étant chacun de quatorze chaînes et cinquante chaînons en largeur, et contenant cent acres de terre en superficie, non compris la réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, comme suit, savoir : rangs premier, second, troisième et quatrième, chacun en cinquante-six lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du No. un au No. cinquante-six inclusivement ; rang cinquième en quarante-neuf lots, savoir : du No. un au No. quarante-et-un, du No. cinquante au No. cinquante-six inclusivement, numéroté du sud-ouest au nord-est, et bloc lettre A ; rang sixième en quarante-deux lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du No. un au No. quarante-deux inclusivement ; rang septième en quarante-trois lots, numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du No. un au No. quarante-trois inclusivement ; rang huitième en quarante-cinq lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du No. un au No. quarante-cinq inclusivement ; rangs neuvième et dixième, en cinquante-six lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir : du No. un au No. cinquante-six inclusivement ; rang onzième en dix-huit lots, numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir : du No. un au No. dix-huit inclusivement, les mêmes étant tous des lots d'une profondeur irrégulière, bornés au nord-est par le lac Mekinac ; et enfin rang douzième en onze lots numérotés du sud-est au nord-ouest, savoir : du No. un au No. onze inclusivement, les mêmes étant tous des lots d'une profondeur irrégulière, bornés au sud-ouest par le lac Mekinac.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tels que déposés dans les archives du département des terres de la couronne de notre dite province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois de DÉCEMBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois de DÉCEMBRE, un township sous le nom du township de MEKINAC, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout

Portneuf and Champlain, in our province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Henri Gédéon Malhiot, Our Commissioner of Crown Lands, in our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of our said Province, to wit : on the north-west by the projected township of Boucher, on the south-east by the township of Lejeune, on the south-west by the seigniorie of Batiscan, and on the north-east by the waste lands of the Crown :

Beginning at a point on the north-east line of the seigniorie of Batiscan, distant five hundred and twenty chains from the north-west angle of the Fief Sainte Anne, at a post and stone boundary marking the southernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence north, forty-five degrees east astronomically, eight hundred and sixteen chains thirty-five links, more or less, to a post and stone boundary marking the easternmost angle of the said tract or parcel of land ; thence north-westwardly, seven hundred and twenty-five chains, more or less, to a post and stone boundary marking the northernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence along the northern outline of the said tract, as verified by the exploratory survey of Provincial Lands Surveyors, H. Legendre and P. A. E. Casgrain, south-westwardly, eight hundred and twelve chains, more or less, to the interception of the north-east line of the seigniorie of Batiscan aforesaid, at a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said tract or parcel of land ; and thence along the said north-east line, south forty-five degrees east astronomically, seven hundred and twenty-five chains, more or less, to the place of beginning. The said tract or parcel of land containing fifty-eight thousand eight hundred acres of land, more or less, in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further laid out and subdivided by actual survey in the field into ranges and lots in the manner following : the regular ranges being seventy-two chains and fifty links in depth, and the lots being severally fourteen chains and fifty links in breadth, and containing one hundred acres of land in superficies, exclusive of the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, as follows, that is to say : Ranges first, second, third and fourth, each into fifty-six lots, numbered from south-west to north-east, namely, from No. one to No. fifty-six, inclusive : Range fifth, into forty-nine lots, namely, from No. one to No. forty-one and from No. fifty to No. fifty-six inclusive, numbered from south-west to north-east, and block letter A : Range sixth, into forty-two lots, numbered from south-west to north-east, namely, from No. one to No. forty-two inclusive : Range seventh, into forty-three lots, numbered from south-west to north-east, namely, from No. one to No. forty-three inclusive : Range eighth, into forty-five lots, numbered from south-west to north-east, namely, from No. one to No. forty-five inclusive : Ranges ninth and tenth, each into fifty-sixth lots, numbered from south-west to north-east, namely, from No. one to No. fifty-six inclusive : Range eleventh, into eighteen lots, numbered from south-east to north-west, namely, from No. one to No. eighteen inclusive, the same being lots of irregular depth ; bounded on the north-east by Lake Mekinac : and lastly, range twelfth, into eleven lots, numbered from south-east to north-west, namely, from No. one to No. eleven inclusive, the same being all lots of irregular depth ; bounded on the south-west by Lake Mekinac.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said tract or parcel of land hereto annexed, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field, as filed and of record in this Department of Crown Lands for our said Province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the FIRST day of the month of DECEMBER next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said FIRST day of the month of DECEMBER next, a township by the name of the township of MEKINAC, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding

faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de MEKINAC, comme susdit.

De tout ce que dessus tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance, et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIXIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

4299

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-TROISIEME jour du mois de NOVEMBRE courant,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au vingt-troisième jour du mois de novembre, mil huit cent soixante-quatorze.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à JEUDI, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite cité de Québec, le dit vingt-troisième jour de novembre courant, et Nous Voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyiez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le TROISIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TROISIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-huitième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.
4167 2

any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of MEKINAC.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By command,

C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

4300

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly, of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER instant, to have been commenced and held,—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands prorogued to the twenty-third day of the month of November one thousand eight hundred and seventy-four;

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to THURSDAY, the THIRD day of the month of DECEMBER next, so that neither you nor any of you, on the said twenty-third day of November instant, at Our said City of Québec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the THIRD day of the month of DECEMBER next, at our said City of Québec, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Québec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-four, and in the thirty-eighth year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
4168

Avis du Gouvernement.

STATUT IMPERIAL.
CHAPITRE 41.

Acte pour amender « The Colonial Attornies Relief Act. »

[30 juillet 1874.]

AT TENDU que certaines dispositions de l'acte pour venir en aide aux avocats des colonies règlent l'admission des procureurs et sollicitateurs des cours des colonies dans les cours supérieures de loi et d'équité de Sa Majesté, en Angleterre, dans certains cas ; et qu'il est considéré juste et raisonnable d'amender le dit acte.

Qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellence Majesté la Reine, par et de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels, et les Communes, assemblés en ce présent Parlement, et par l'autorité d'icelui, comme suit :

1. Pour ce qui est de l'acte pour venir en aide aux avocats des colonies, qui pourvoit à ce que personne ne soit censé être qualifié pour être admis comme procureur ou sollicitateur en vertu des dispositions du dit acte, à moins qu'il n'ait subi un examen pour prouver sa capacité, et de plus qu'il ait donné un affidavit qu'il a cessé pendant douze mois de calendrier au moins de pratiquer comme procureur ou sollicitateur dans une cour de loi dans une colonie, et aussi pour ce qui est du dit acte et de tous ordres et réglemens faits en vertu d'icelui, se rapportant à tel examen, ne s'appliquera à aucune personne respectivement ; les formalités y mentionnées ne seront pas obligatoires de la part de toute personne demandant à être reçue comme procureur ou sollicitateur en vertu des dispositions du dit acte, qui aura pratiqué actuellement pendant au moins sept ans comme procureur ou sollicitateur dans toute colonie ou dépendance pour laquelle un ordre en conseil a déjà été ou pourra, à l'avenir, être passé tel que mentionné dans le dit acte, et qui se sera conformé à la loi, et aura subi un examen préalable à son admission comme procureur ou sollicitateur dans toute telle colonie ou dépendance.

2. L'expression « The Colonial Attornies Relief Act » sera à l'avenir censée comprendre le présent acte.

4223

PROVINCE DE QUEBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1874.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le réglemant d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'inter-

Government Notices.

IMPERIAL STATUTE.
CHAPTER 41.

An Act to amend « The Colonial Attornies Relief Act. »

[30th July, 1874.]

WH E R E A S by the Colonial Attornies Relief Act certain provisions are made for regulating the admission of attornies and sollicitors of colonial courts in Her Majesty's superior courts of law and equity in England in certain cases, and it is considered just and equitable to amend the said act :

Be it therefore enacted by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords spiritual and temporal, and Commons, in this present parliament assembled, and by the authority of the same, as follows :

1. So much of the Colonial Attornies Relief Act as enacts that no person shall be deemed qualified to be admitted as attorney or solicitor under the provisions of the said act unless he shall pass an examination to test his fitness and capacity, and shall further make affidavit that he has ceased for the space of twelve calendar months at the least to practise as attorney or solicitor in any colonial court of law, and also so much of the said act and of any orders and regulations made thereunder as relate to such examination, shall not apply to nor shall compliance therewith respectively be required of any person seeking to be admitted as attorney or solicitor under the provisions of the said act who shall have been in actual practise for the period of seven years at the least as attorney and solicitor in any colony or dependency as to which an order in council has been or may be made as mentioned in the said act, and who shall have served under articles and passed an examination previously to his admission as attorney and solicitor in any such colony or dependency.

2. The expression « The Colonial Attornies Relief Act » shall henceforth be deemed to include this act.

4224

PROVINCE OF QUEBEC,
PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1874.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of

vaile de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.

20 2517

time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly

2518

Demande au Parlement.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, par "The Sherbrooke Eastern Township and Kennebec Railway Company," pour obtenir des amendements à leur charte comprenant le changement du nom de la compagnie. L'extension de leur ligne de chemin de fer de Lévis et Kennebec, jusqu'à la ligne provinciale près de l'état du Maine, E.-U., pour le prolongement de leur ligne de chemin de fer, jusqu'à la rivière Saint-Laurent, et opérer ainsi la jonction avec toute autre ligne de chemin de fer.

J. A. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

Sherbrooke, 9 novembre, 1874. 4321

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, qu'une application sera faite à la prochaine session du parlement provincial de Québec, aux fins d'annexer au comté des Deux Montagnes, pour les fins municipales, électorales et autres, cette partie de la paroisse Sainte-Monique, qui se trouve actuellement dans le comté de Terrebonne.

Sainte-Monique, 10 novembre, 1874. 4295

AVIS.

Est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour autoriser le barreau de Québec à admettre James Cruickshank, au nombre de ses membres après examen.

Montréal, 10 novembre 1874. 4293

* Avis public est par le présent donné que George Hall, et autres, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation sous le nom de Compagnie Minière de Mégantic, pour obtenir la continuation de tous les droits de propriété et autres droits ci-devant accordés par l'acte 18 Victoria, chapitre 49, à la Compagnie Minière de Mégantic, et lequel acte est expiré par délimitation de temps.

ROSS & STUART,
Procureurs des Pétitionnaires.

4297

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander l'incorporation d'une société appelée: "La Compagnie d'emprunt des propriétaires fonciers du Canada," ayant pour but d'emprunter, à un taux modéré, des capitaux étrangers sur garanties hypothécaires, pour les employer à l'amélioration de la propriété et au développement des industries agricoles en cette province.

Montréal, 6 novembre 1874. 4221

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session par Ephrem Hudon, fils, écuyer, pour faire passer un acte privé annulant un plan particulier et un livre de renvoi de la subdivision du lot numéro soixante-un (61), du plan officiel de la paroisse de Montréal, déposé par le commissaire des terres de la couronne, entre les mains du registraire de la Di-

Applications to Parliament.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Quebec Legislature, by "The Sherbrooke Eastern Townships and Kennebec Railway Company," for amendments to their charter comprising the change of the name of the company. The extension of their line of railway beyond the line of the Lévis and Kennebec railway company to the province line at the state of Maine, U.-S., and extending their line of railway to the river Saint-Lawrence, and meeting with any other line of railway in so doing.

J. A. ARCHAMBAULT,
Secretary-Treasurer.

Sherbrooke, 9th November, 1874. 4322

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to annex to the county of Two Mountains, for municipal, electoral and others purposes, that part of the parish of Sainte-Monique, which is actually within the county of Terrebonne.

Sainte-Monique, 10th November, 1874. 4296

NOTICE.

Is hereby given that at the next session of the Quebec Parliament, a bill will be introduced to allow the Bar of Quebec to admit James Cruickshank amongst its members after examination.

Montreal, 10th November, 1874. 4294

Public notice is hereby given, that George Hall, and others, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act of incorporation under the name of the Mégantic Mining Company, continuing in them all the rights of property and other rights heretofore vested by the act 18 Victoria, chapter 49, in the Mégantic Mining Company, and which act hath lapsed by afflux of time.

ROSS & STUART,
Attorneys for Applicants.

4298

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation in favor of the society called "La Compagnie d'emprunt des Propriétaires Fonciers du Canada," for the purpose of borrowing and lending foreign capital upon real estate securities, at moderate rates, towards improving land and developing agricultural industry in this province.

Montreal, 6th November, 1874. 4222

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next ensuing session by Ephrem Hudon, junior, esquire, for the passing of a private act to authorize the withdrawal of the particular plan and book of reference of the subdivision of lot number sixty-one (61), of the official plan of the parish of Montreal, deposited by the commissioner of crown lands with the registrar

vision d'enregistrement de Montréal, le vingt-quatrième jour de février dernier, et autorisant la substitution d'un autre plan particulier et livre de renvoi d'une subdivision amendée du dit lot.

JUDAH & WURTELE,
Solliciteurs du requérant.

Montréal, 2 novembre 1874. 4209

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte autorisant Dame Nancy P. Parsons, épouse de William S. Hunter, écuyer, du canton de Stanstead, de vendre et transporter certains bien-fonds situés dans le dit canton.

HALL, WHITE & PANNETON.

Procureurs de la dite Requérente.

Sherbrooke, 10 novembre, 1874. 4335

AVIS.

Avis est par le présent donné que la corporation de la ville de Lachine, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, et le droit d'exclure toute barrière de chemins de péage des limites de la dite ville.

L. FOREST,
Sec.-Trésorier.

Lachine, 11 novembre, 1874. 4315

Demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte incorporant la « Montreal Young Women's Christian Association » pour fins charitables.

TRENHOLME & MACLAREN,

Solliciteurs.

Montréal, novembre, 1874. 4323

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec à sa prochaine session par " les syndics de l'église Saint-Paul de Montréal, de l'église Presbytérienne du Canada en rapport avec l'église d'Ecosse," de la part de la congrégation de la dite église, pour obtenir un acte incorporant les dits syndics et congrégations, pour confirmer leur titre à la propriété de l'église, pour accorder aux dits syndics et corporation certains pouvoirs, et pour autres fins.

R. A. RAMSAY,

Solliciteur des requérants.

Montréal, 28 octobre 1874. 4095 2

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte incorporant « The Eastern Townships Land and Improvement Company. »

HALL, WHITE & PANNETON,

Sherbrooke, 4 novembre 1874. 4141 2

Avis public est par le présent donné, que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte spécial d'incorporation pour la ville de Sherbrooke.

BROOKS & CAMIRAND,

Procureurs pour la dite ville de Sherbrooke.

Sherbrooke, 1er novembre 1874. 4143 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de Québec, durant cette session, pour obtenir un acte autorisant le sousigné à construire une dame, des piliers et place d'estacades (booms) dans la rivière Chaudière, et de prélever des droits pour l'usage d'iceux, la dite dame devant être construite à l'endroit où la dite rivière Chaudière rencontre la marée.

GEORGE B. HALL,

Québec, 2 novembre 1874. 4157 2

AVIS.

Canada,
Province de Québec. }

Avis est par les présentes donné, qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour amender l'acte vingt-sept Victoria, chapitre vingt-quatre, intitulé : « Acte pour ériger le village de Beauharnois

of the registration division of Montreal, on the twenty fourth day of February last, and the substitution in lieu thereof of another particular plan and book of reference of an amended subdivision of the said lot.

JUDAH & WURTELE,

Solicitors for Applicant.

Montreal, 2nd November, 1874. 4210

NOTICE.

Application will be made at the approaching session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to authorize Mrs. Nancy P. Parsons, wife of William S. Hunter, esquire, of the township of Stanstead, to sell and convey certain real estate situated in said township.

HALL, WHITE & PANNETON,

Attys. for said applicant.

Sherbrooke, 10th November, 1874. 4336

NOTICE.

Notice is hereby given, that the corporation of the town of Lachine, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its charter, and the power to exclude all turnpike-gate from the limits of the said town of Lachine.

L. FOREST,

Sec.-Treasurer.

Lachine, 11th November, 1874. 4316

Application will be made to the Législature of Québec, at its next session for an act to incorporate the « Montreal Young Women's Christian Association » for benevolent purposes.

TRENHOLME & MACLAREN,

Solicitors.

Montreal, November, 1874. 4324

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec at its next session by " The trustees of the Montreal Saint-Paul's church, of the presbyterian church of Canada in connection with the church of Scotland," on behalf of the congregation of said church, for an act to incorporate said trustees and congregation, to confirm the title to the church properties, to grant to said trustees and corporation certain powers, and for other purposes.

R. A. RAMSAY,

Solicitor for Applicants.

Montreal, 28th October, 1874. 4096

Application will be made at the approaching session of the Quebec Legislature, for an act to incorporate « The Eastern Townships Land and Improvement Company. »

HALL, WHITE & PANNETON,

Sherbrooke, 4th November, 1874. 4142

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act of incorporation for the town of Sherbrooke.

BROOKS & CAMIRAND,

Attorneys for the town of Sherbrooke.

Sherbrooke, 1st November, 1874. 4144

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made to the legislature of Quebec, during this session, for an act to authorize the undersigned to build a dam and piers, and place booms in the River Chaudière, and for the use thereof to exact tolls, the said dam to be built at the confluence of the said River Chaudière with tidal water.

GEORGE B. HALL.

Quebec, 2nd November, 1874. 4158

NOTICE.

Canada,
Province of Quebec. }

Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend the act 27 Victoria, chapter 24, intitled : " An Act to erect the village of Beauharnois into a town," for the object

en ville, à aux fins d'étendre les limites de la ville de Beauharnois, et pour d'autres fins.

D. A. ST. AMOUR,
Sec.-Trés. de la ville de Beauharnois.
Beauharnois, 5 novembre 1874. 4175 2

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de Québec, à la prochaine session, pour amender l'acte intitulé: « An Act to incorporate the Ottawa Iron and Steel Manufacturing Company, » (en commandite) comme suit: Pour changer la septième section de manière à permettre de prendre des actions de pas moins de vingt-cinq piastres chacune dans le fonds social, et que la somme totale du fonds social reste la même comme ci-devant: aussi pour changer la section treize en fixant la qualification des directeurs à deux mille piastres prises dans le fonds social par chacun d'eux.

COCKBURN, WRIGHT & CLEMOW,
2 4187 Solliciteurs de la Compagnie.

AVIS.

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Atlantic Insurance Company," de Montréal, dans le but de faire des affaires d'assurance maritime et contre le feu.

Montréal, 20 octobre 1874. 4181 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par «The Montreal Omnibus and Transfer Company,» pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation, autorisant et donnant pouvoir à la dite compagnie de poser des lisses sur lesquelles voyageront des chars ou autres véhicules dans la cité et dans le district de Montréal, et pour autres fins.

GILMAN & HOLTON,
Procureurs de la compagnie.
Montréal, 2 novembre 1874. 4203 2

AVIS DE BILL PRIVÉ.

Avis public est donné, qu'une application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Dame Marie Louise Panet, veuve de feu Arthur Lamothe, écuyer, pour obtenir un acte l'autorisant à vendre, échanger ou aliéner les biens immeubles situés dans les districts de Joliette et Montréal, qui lui ont été légués par feu Dame Louise Amélie Panet, épouse de feu Wm. Berczy, à la charge de substitution, aux termes du testament de la dite feu Dame Berczy.

Montréal, 3 novembre 1874. 4205 2

Avis est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la Législature de Québec, il sera présenté un bill pour autoriser la Chambre Provinciale des Notaires à admettre Alexis Olympe Marien, à la pratique du Notariat.

Montréal, octobre 1874. 3981 3

AVIS est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, par William Donahue, Jean Benjamin Valiquet, Daniel B. Meigs, Edward Donahue, Joseph Séguin, fils, directeurs provisoires, pour incorporer une compagnie à fonds social, du village de West Farnham, district de Bedford, pour la construction et fonctionnement d'une manufacture de coton, et autres fins, et pour autoriser la municipalité et corporation du village susdit et celle de la partie ouest du township de Farnham, ainsi que les municipalités contigues et adjacentes à venir en aide ou à prendre des parts pour la construction et fonctionnement de telle manufacture de coton.

West Farnham, 16 octobre 1874. 3873 4

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant «The Stadacona Bridge Company,» ayant pour objet la construction d'un pont sur la rivière Saint-Laurent, à ou près de la cité de Québec, pour chemin de fer et autres fins.

Québec, 13 octobre 1874. 3855 5

of extending the limits of the town of Beauharnois, and for other purposes.

D. A. ST. AMOUR,
Sec. Treas. of the town of Beauharnois.
Beauharnois, 5th November, 1874 4176

NOTICE.

Application will be made to the Quebec Legislature, at the ensuing session, to amend the act intitled: « An Act to incorporate the Ottawa Iron and Steel Manufacturing Company, » limited in this: To alter the seventh section to admit of shares in the capital stock of twenty-five dollars each and less, but the sum total of capital stock to remain as before; and to alter section thirteen, by making the qualification of the directors at two thousand dollars stock held by each.

COCKBURN, WRIGHT & CLEMOW,
4188 Solicitors for the Company.

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate "The Atlantic Insurance Company," of Montreal, for the purpose of transacting a fire and marine insurance business.

Montreal, 20th October, 1874. 4182

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by «The Montreal Omnibus and Transfer Company,» for amendments to its act of incorporation authorizing and empowering them to lay down rails or a tramway upon which to run cars or other vehicles in the city and in the district of Montreal, and for other purposes.

GILMAN & HOLTON,
Attorneys for company.
Montreal, 2nd November, 1874. 4204

NOTICE OF PRIVATE BILL.

Public notice is hereby given, that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Dame Marie Louise Panet, widow of the late Arthur Lamothe, esquire, to obtain an act authorizing her to sell, exchange or alienate the immovable property, situate in the districts of Joliette and Montreal, which has been bequeathed to her by the late Dame Louise Amélie Panet, wife of the late Wm. Berczy, charged with substitution, by the terms of the will of the late Dame Berczy.

Montreal, 3rd November, 1874. 4206

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the Provincial Board of Notaries to admit Alexis Olympe Marien, to the practice of the notarial profession.

Montreal, October, 1874. 3982

NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by William Donahue, Jean Benjamin Valiquet, Daniel B. Meigs, Edward Donahue, Joseph Séguin, junior, provisional directors, to incorporate a joint stock company, in the village of West Farnham, district of Bedford, to erect and put in operation a cotton factory, and for other purposes, and to authorize the municipality and corporation of the village aforesaid, and that of the west part of township Farnham, and also the municipalities contiguous and adjoining thereto to co-operate or take shares in the erection and putting the same in operation.

West Farnham, 16th October, 1874. 3874

NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate «The Stadacona Bridge Company,» having for its object the construction of a bridge across the river Saint-Lawrence, at or near the city of Quebec, for railway and other purposes.

Québec, 18th October, 1874. 3856

AVIS DE BILL PRIVÉ.

Une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine réunion, pour amender l'acte de la dite Législature incorporant la compagnie du chemin de fer de Gosford, et les autres actes de la dite Législature ayant rapport à la dite compagnie, pour l'appeler à l'avenir la compagnie du chemin de fer de Québec et Lac Saint-Jean, et pour augmenter le fonds capital et les pouvoirs de la dite compagnie.

Québec, 22 octobre 1874. 3889 4

AVIS.

Canada, Province de Québec. }
Avis est par les présentes donné, qu'une application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur du « Metropolitan Club » de Montréal, fondé dans un but social et littéraire.

E. C. MONK,
Procureur.
3797 5

Montréal, 10 octobre 1874.

AVIS.

Canada, Province de Québec. }
Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte spécial d'incorporation en faveur du « Royal Club » de Montréal, fondé dans un but social et littéraire.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK
& LAFLAMME,
Procureurs.
3799 5

Montréal, 10 octobre 1874.

AVIS.

Avis est par le présent donné que Eliza M. Hervey, et autres, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant « The Hervey Institute »; son objet étant de prendre soin et d'élever les enfants abandonnés, et pour autres fins charitables.

3841 4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au parlement provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant un corps connu sous le nom « La société de Sherbrooke » et dans le voisinage.

WALTER SHEA,
Secrétaire.

5 3859

AVIS.

Demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant « The Canadian Meat and Produce Company. » (En commandite.)

Sherbrooke, 13 octobre 1874. 3857 4

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, durant la prochaine session, pour la passation d'un acte pour autoriser le soussigné à construire des quais, des estacades flottantes (booms) et des piliers dans la rivière Bécancour, dans le comté de Nicolet.

CHARLES COTÉ.

Trois-Rivières, 15 octobre 1874. 3823 5

Avis Divers.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l'« Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, » des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de novembre courant, incorporant Alphonse Desjardins, écuyer, avocat, Francis Alphonse Quinn, écuyer, avocat, George Leclerc, écuyer, médecin, Martin Magnus, imprimeur, et Eugène Desjardins, marchand, tous de la cité de Montréal, dans le but d'imprimer des journaux, livres, pamphlets, annonces et toutes autres impressions généralement quelconques et de vendre tels objets et autres semblables, sous le nom de « La Compagnie d'Imprimerie Canadienne, »

PRIVATE BILL NOTICE.

Application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the act of the said Legislature incorporating the Quebec and Gosford Railway Company, and to other acts of the said Legislature relating to the said company, now to be known as the Quebec and Lake Saint John Railway Company, including an increase of the capital stock and of the powers of the said company.

Quebec, 22nd October, 1874. 3890

NOTICE.

Canada, Province of Quebec. }
Notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for a special act of Incorporation in favor of the « Metropolitan Club » of Montreal, founded for literary and social purposes.

E. C. MONK,
Solicitor.
3798

Montreal, 10th October, 1874.

NOTICE.

Canada, Province of Quebec. }
Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for a special act of incorporation in favor of the « Royal Club » of Montreal, founded for literary and social purposes.

LAFLAMME, HUNTINGTON, MONK
& LAFLAMME,
Solicitors.
3800

Montreal, 10th October, 1874.

NOTICE.

Notice is hereby given, that Eliza M. Hervey, and others, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain an act incorporating « The Hervey Institute »; its objects being the care and education of destitute children, and other benevolent efforts.

3842

Public notice is hereby given that application will be made to the provincial parliament, at its next session, for an act to incorporate a body known as the Saint-Patrick's Society of Sherbrooke and vicinity.

WALTER SHEA,
Secretary.

3869

NOTICE.

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session for an act to incorporate « The Canadian Meat and Produce Company. » (Limited.)

Sherbrooke, 13th October, 1874. 3858

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the undersigned to build wharves, booms and piles in the river Bécancour, in the county of Nicolet.

CHARLES COTÉ.

Three-Rivers, 15th October, 1874. 3824

Miscellaneous Notices.

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, letters-patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the sixth day of November instant, incorporating Alphonse Desjardins, esquire, advocate and member of the House of Commons, Francis Alphonse Quinn, esquire, advocate, Georges Leclerc, esquire, physician, Martin Magnus, printer, Eugène Desjardins, merchant, all of the city and district of Montreal, for the purpose of printing newspapers, books, pamphlets, cards, advertisements, and all other kinds of printing generally and for the sale of the same and similar articles, by the name of « The

avec un fonds social s'élevant en totalité à dix mille piastres, divisé en cent parts de cent piastres chacune.

Dat. au bureau du secrétaire, ce dixième jour de novembre mil huit cent soixante et quatorze.

4227 C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres-patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du sixième jour de novembre courant, incorporant Peter Jackson, John Brodie, gentilhomme, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturiers, tous cinq de la côte Saint-Paul, en la paroisse de Montréal, Flavien G. Boutillier, avocat, et Georges H. Dumesnil, notaire, tous deux de la cité de Montréal, dans le but de bâtir et tenir en bon ordre à la Côte Saint-Paul, une bâtisse pour servir de salle des artisans, de lecture et de concert, et aussi comme marché public et pour toutes fins d'éducation, de librairie ou de religion etc., et aussi pour l'érection d'une pesée publique, sous le nom de « La compagnie de la salle des Artisans de la côte Saint-Paul, » avec un fonds social s'élevant en totalité à quatre mille piastres, divisé en cent soixante parts de vingt-cinq piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce dixième jour de novembre, mil huit cent soixante et quatorze.

4229 C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secrétaire.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saguenay, } No. 270.
Marie Louise Clémentine Harvey, de la paroisse de Saint-Etienne de la Malbaie, dans le district de Saguenay, épouse de Hippolyte Brassard, du même lieu, marchand, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Hippolyte Brassard, son époux, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée contre le défendeur, le quatrième jour de novembre courant.

J. S. PERRAULT,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Etienne de la Malbaie,
9 novembre, 1874. 4339

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal, } No. 1776.
Louise Lefayette, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Chatelle, charretier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse,

vs.

Le dit Louis Chatelle, charretier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée contre le défendeur en cette cause, le neuvième jour de novembre 1874.

F. LEFEBVRE,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 11 novembre 1874. 4275

Avis est par les présentes donné, que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Edouard Guilbaut, Charles LeBlanc, Joseph Wilfrid Renaud, marchands, François Faucher, bourgeois, J. N. Alfred McConville, avocat, et Pierre Edouard McConville, arpenteur, tous de la ville de Joliette, dans le comté de Joliette, province de Québec, au Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporée en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de « La Fonderie de Joliette. »

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la fonderie, et de faire et manufacturer toutes espèces d'ouvrages en fonte, fer ou autres métaux, ou en bois, des engins, des machines et instruments d'agriculture et autres.

Canada Printing Company," with a total capital stock of ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this tenth day of November, one thousand eight hundred and seventy-four.

4228 C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

Public notice is hereby given, that under the joint stock companies incorporation act, Letters-Patent have been issued under the great seal of the province of Québec, bearing date the sixth day of november instant, incorporating Peter Jackson, gentleman, John Brodie, gentleman, Joseph Dunn, Joseph J. Higgins, Philibert Caron, manufacturers, all five residing at Côte Saint-Paul, in the parish of Montreal, Flavien G. Boutillier, advocate, and Georges H. Dumesnil, notary, both of the city of Montreal, for the purpose of building and maintaining a certain building to be used as a Mechanic's Hall, reading, news and concert rooms, and public market, or for any educational, library or religious purposes, &c., and also to erect a public scale, at Côte Saint-Paul, in the said parish of Montreal, by the name of « Côte Saint-Paul Mechanic's Hall Company » with a total capital stock of four thousand dollars divided into one hundred and sixty shares of twenty-five dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Québec, this tenth of november, one thousand eight hundred and seventy-four.

4220 C. B. DE BOUCHERVILLE,
Secretary.

Province of Québec, } *Superior Court.*
District of Saguenay, } No. 270.
Marie Louise Clémentine Harvey, of the parish of Saint-Etienne de la Malbaie, in the district of Saguenay, wife of Hippolyte Brassard, of the same place, merchant, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Hippolyte Brassard, her husband, Defendant.

An action « en séparation de biens » has been instituted against the defendant, the fourth day of November instant.

J. S. PERRAULT,
Plaintiff's for Attorney.
St. Etienne de la Malbaie,
9th November, 1874. 4040

Province of Québec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal, } No. 1776.
Louise Lefayette, of the city and district of Montreal, wife of Louis Chatelle, of the same place, carter, duly authorized to ester en justice à l'effet des présentes, Plaintiff,

vs.

The said Louis Chatelle, carter, of the same place, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has been instituted against the defendant, on the ninth day of November, 1874.

F. LEFEBVRE,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 11th November, 1874. 4276

Notice is hereby given, that within one month from the last publication of this notice, application will be made by Edouard Guilbaut, Charles LeBlanc, Joseph Wilfrid Renaud, merchants, François Faucher, gentleman, J. N. Alfred McConville, advocate, and Pierre Edouard McConville, surveyor, all of the town of Joliette, in the county of Joliette, province of Québec, to the Lieutenant-Governor in council, to obtain Letters Patent incorporating them and all other persons who may become shareholders in the company to be thus formed a body politic and corporate pursuant to the provisions of the joint stock companies incorporation act, under the name of the « Joliette Foundry, » (Fonderie de Joliette)

The object for which incorporation is sought, is the moulding and manufacturing all sorts of foundry work of iron and other metals, and of wood, also engines, machinery and agricultural and other implements.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera en la ville de Joliette.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres, divisées en deux cents actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront Edouard Guilbaut, Charles Leblanc et Joseph Wilfred Renaud, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté de naissance.

A. FONTAINE,
Procureurs des Requérants.

Joliette, 2 novembre 1874. 4171 2

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure*
No. 2434.
Dame Philomène Beaudin, de la paroisse de Saint-Philippe, dans le dit district de Montréal, épouse commune en biens de Paul Dupuis, cultivateur, du même lieu,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Dupuis, Défendeur.
La Demanderesse a intenté devant cette Honorable Cour, une action en séparation de biens contre le Défendeur.

J. E. ROBIDOUX,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 novembre 1874. 4179 2

Province de Québec, }
District d'Iberville, } *Cour Supérieure*
Avis est donné que Sophie Falcon, épouse de Joseph Surprenant, menuisier, de la ville de Saint-Jean, dit district, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari.

J. P. CARREAU,
Avocat de Sophie Falcon.

Saint-Jean, 22 octobre 1874. 3979 3

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure*
No. 965.
Dame Judith Gosselin, de la paroisse de Montréal, épouse de Louis Geoffrion, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Geoffrion, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse

Montréal, 28 octobre 1874. 4079 3

AVIS est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Benjamin Pomroy, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec; Charles Brooks, écuyer, marchand, du canton d'Ascot, dans les district et province susdits; Alfred Larocque, gentilhomme, Edmund McNeven, cultivateur, Levi W. Wyman, marchand, Thomas R. Paige, hôtelier, et William Wiggett, cultivateur, tous les cinq nommés en dernier lieu de Compton susdit, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de 'The Waterville Water Power and Manufacturing Company,' pour acquérir et posséder des biens immeubles dans Compton susdit, avec privilèges de pouvoirs d'eau sur iceux, des moulins et autres propriétés immobilières et mobilières convenables pour les opérations manufacturières, et pour ériger une fabrique de laine sur les dits biens immeubles et autres établissements manufacturiers, et pour travailler et transiger toutes affaires manufacturières sur les dits biens immeubles à être acquis par la dite compagnie.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans et près de Waterville, dans le dit canton de Compton, et dans le voisinage de la rivière Coaticooke, dans la ville de Sherbrooke et ailleurs, dans la province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans Waterville susdit.

The operations of the said company are to be carried on in the province of Quebec, and its principal place of business will be in the town of Joliette.

The amount of capital stock of the said company, will be twenty thousand dollars divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said company will be Edouard Guilbaut, Charles LeBlanc, and Joseph Wilfred Renaud, all three subjects of Her Majesty by birth.

A. FONTAINE,
Solicitor for Petitioners.

Joliette, 2nd November, 1874. 4172

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
No. 2434.
Dame Philomène Beaudin, of the parish of Saint-Philippe, in the said district of Montreal, wife common as to property of Paul Dupuis, farmer, of the same place,
Plaintiff ;

vs.

The said Paul Dupuis, Defendant.
The Plaintiff has instituted in the said Honorable Court, an action for separation as to property against defendant.

J. E. ROBIDOUX,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 6th November, 1874. 4180

Province of Quebec, }
District of Iberville, } *In the Superior Court*
Notice is given that Sophie Falcon, wife of Joseph Surprenant, joiner, of the town of Saint-John's, said district, has instituted an action for separation as to bed and board against her husband.

J. P. CARREAU,
Attorney for Sophie Falcon.

Saint-John's, 22nd October, 1874. 3980

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court*
No. 965.
Dame Judith Gosselin, of the parish of Montreal, wife of Louis Geoffrion, of the same place, trader, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Louis Geoffrion, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th October, 1874. 4080

NOTICE is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Benjamin Pomroy, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, in the province of Quebec, esquire, Charles Brooks, of the township of Ascot, in the district and province aforesaid, merchant, Alfred Larocque, gentleman, Edmund McNeven, farmer, Levi W. Wyman, merchant, Thomas R. Paige, hotel keeper, and William Wiggett, farmer, all five last named of Compton aforesaid, to His Excellency the Lieutenant-Governor in council for Letters-Patent constituting them and others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act by the name of 'The Waterville Water Power and Manufacturing Company,' for the purpose of acquiring and owning real estate in Compton aforesaid, with Water Power Privileges thereon, mills, and other real and personal property suitable for manufacturing operations and of erecting a woollen factory on said real property and other manufacturing establishments and for the working of the same and prosecuting the business of manufacturing in and upon the real properties to be acquired by said company.

The operations of said company to be carried on in and near Waterville, in the said township of Compton, and upon and in the vicinity of the Coaticooke river, and at the town of Sherbrooke, and elsewhere in the province of Quebec, the Head office and chief place of business to be in Waterville aforesaid.

Le montant du fonds social sera de cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Benjamin Pomroy, Charles Brooks, Alfred Larocque, Edmund McNeven, Levi W. Wyman, Thomas R. Paige et William Wiggett, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, tous sujets de Sa Majesté.

HALL, WHITE ET PANNETON,
Procureurs des requérants.
Sherbrooke, 6 octobre 1874. 3773 5

Avis est par les présentes donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par Walter Shanly, de North Adams, dans l'Etat du Massachusett, un des Etats-Unis de l'Amérique, ingénieur civil : Thomas W. Ritchie, conseil de la Reine, de la cité de Montréal, dans la province de Québec ; Robert N. Hall, avocat, de la ville de Sherbrooke, dans la province de Québec ; John L. House, marchand, et Albert Knight, marchand, tous deux du canton de Stanstead, dans la dite province, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres-Patentes, constituant eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être ainsi créée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous le nom de "The Magog Manufacturing Company," pour acquérir et posséder des biens-fonds avec les privilèges de leurs pouvoirs d'eau, des limites à bois, des moulins et autres biens tant mobiliers qu'immobiliers convenables pour le commerce de bois et pour des opérations manufacturières et pour ériger des manufactures sur les dits biens-fonds, et pour poursuivre toutes affaires de bois et de manufacture.

Les opérations de la compagnie seront poursuivies dans les cantons de Magog et Orford et dans la ville de Sherbrooke, et sur et dans le voisinage de la rivière Magog, du lac Memphremagog et la rivière qui se jette dans le dit lac et ailleurs dans la province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans le dit canton de Magog.

Le montant du fonds social est de deux cent mille piastres, divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Walter Shanly, Thomas W. Ritchie, Robert N. Hall, John L. House et Albert Knight, seront les premiers directeurs de la dite compagnie et tous sont sujets anglais.

HALL, WHITE & PANNETON,
Procureurs des Requérants.
Sherbrooke, 7 octobre 1874. 3775 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1071.
Dame Adéline Gauthier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Célestin Valin, tailleur de pierre, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Célestin Valin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le neuf octobre courant.

CORBEIL & CORBEIL,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 15 octobre 1874. 3839 5

C. S. Saint-Hyacinthe.
No. 1596.

Dame Marie Lebeau, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Nazaire Loizelle, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Nazaire Loizelle, son mari, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée, ce jour.

BOURGEOIS & MERCIER,
Avis. de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 10 octobre 1874. 3595 7

The amount of the capital stock to be one hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of fifty dollars each.

The above named Benjamin Pomroy, Charles Brooks, Alfred Larocque, Edmund McNeven, Levi W. Wyman, Thomas R. Paige and William Wiggett, to be the first directors of said company all of whom are subjects of Her Majesty.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for Applicants.
Sherbrooke, 6th October, 1874. 3774

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made by Walter Shanly, of North Adams, in the state of Massachusetts, one of the United States of America, civil engineer, Thomas W. Ritchie, of the city of Montreal, in the province of Quebec, Queen's counsel, Robert N. Hall, of the town of Sherbrooke, in the province of Quebec, advocate, John L. House, merchant, and Albert Knight, merchant, both of the township of Stanstead, in the said province, to His Excellency the Lieutenant Governor in council, for Letters Patent constituting them and others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate under the provisions of "The Joint Stock Companies Incorporation Act," by the name of "The Magog Manufacturing Company," for the purpose of acquiring and owning real estate with water power privileges appertaining thereto, and timber limits, mills and other real and personal property suitable for lumbering and manufacturing operations, and for erecting manufacturing establishments on said real properties and for working the same and prosecuting the business of lumbering and manufacturing.

The operations of said company to be carried on at the townships of Magog and Orford and at the town of Sherbrooke, and upon and in the vicinity of the river Magog and the Lake Memphremagog and the river falling into said lake, and elsewhere in the province of Quebec, the head office and principal place of business to be in the said township of Magog.

The amount of the capital stock to be two hundred thousand dollars, divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

The above named Walter Shanly, Thomas W. Ritchie, Robert N. Hall, John L. House and Albert Knight to be the first directors of the said company, all of whom are British subjects.

HALL, WHITE & PANNETON,
Solicitors for Applicants.
Sherbrooke, 7th October, 1874. 3776

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1071.
Dame Adéline Gauthier, of the city and district of Montreal, wife of Celestin Valin, stone cutter, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Celestin Valin, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the ninth day of October instant.

CORBEIL & CORBEIL,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th October, 1874. 3840

S. C. Saint Hyacinthe.
No. 1596.

Dame Marie Lebeau, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, district of Saint Hyacinthe, wife of Nazaire Loizelle, farmer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Nazaire Loizelle, her husband, Defendant.
An action for separation from bed and board and as to property has been instituted this day.

BOURGEOIS & MERCIER,
Attys. for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 10th October, 1874. 3596

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 116.

Dame Marie Louise Julien, de Saint-Célestin, dans le District de Trois-Rivières, épouse de Alfred Beaudoin, commerçant, d-s paroisse et district susdits et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Beaudoin, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la Demanderesse contre le défendeur, rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. B. O. DUMONT,

Proc. de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 20 octobre 1874. 3931 4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 871.

Dame Claire Frédérick, de la paroisse de Sainte-Martine, district de Beauharnois, épouse de Pierre Bourgouin, cultivateur, du même lieu, et de lui dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Bourgouin, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée par la demanderesse contre le défendeur, le 17 octobre courant.

BROSSOIT & GLOBENSKY,

Avocats de la Demanderesse.

Beauharnois, 17 octobre 1874. 3933 4

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *In the Superior Court.*
No. 116.

Dame Marie Louise Julien, of Saint-Célestin, in the district of Three-Rivers, wife of Alfred Beaudoin, of the same place, trader, and duly authorised to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Beaudoin, Défendeur.
An action *en séparation de biens* has been instituted by the plaintiff against the defendant, returnable on the twentieth day of November next.

J. B. O. DUMONT,

Atty. for plaintiff.

Three-Rivers, 20th October, 1874. 3932

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 871.

Dame Claire Frédérick, of the parish of Saint-Martine, district of Beauharnois, wife of Pierre Bourgouin, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

Pierre Bourgouin aforesaid, Défendeur.
An action for separation from bed and board, has been instituted by plaintiff against defendant, this 17th of October instant.

BROSSOIT & GLOBENSKY,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 17th October, 1874. 3934

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Arthur J. Turcotte, épiciier, de la ville de Québec, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, bâties du télégraphe, rue Saint-Pierre, à Québec, mercredi, le 2e jour de décembre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,

Syndic provisoire.

Québec, 12 novembre 1874. 4307

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

In re: Francis Paillé, commerçant, ci-devant de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et maintenant de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le dix-neuf décembre prochain, les soussignés feront application à cette cour pour l'obtention d'une décharge en vertu du dit acte.

CHARLAND & PARADIS,

Procureurs *ad litem*.

Saint-Jean, 9 novembre 1874. 4241

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Misaël Brousseau, hôtelier-commerçant de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir en la demeure et lieu d'affaires du failli, à Saint-Ephrem d'Upton susdit, le vingt-septième jour du mois de novembre courant, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

J. C. BACHAND,

Syndic provisoire.

Saint-Liboire, 9 novembre 1874. 4243

ACTE DE FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de J. P. Michaud, de la cité de Montréal, cordonnier & commerçant, failli.

Je, sous-igné, Ls. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Arthur J. Turcotte, grocer, of the city of Quebec, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Peter street, on Wednesday, the 2nd December, 1874, at 11th o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee

OWEN MURPHY,

Interim Assignee.

Quebec, 12th November, 1874. 4308

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

In re: Francis Paillé, trader, heretofore of the town of Saint-Johns, in the district of Iberville, and now trader, of Saint-Hyacinthe, in the district of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

On the nineteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

CHARLAND & PARADIS,

Attorneys *ad litem*.

Saint-Johns, 9th November, 1874. 4242

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Misaël Brousseau, innkeeper and trader, of the parish of Saint-Ephrem d'Upton, county of Bagot, district of Saint-Hyacinthe, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the residence and place of business of the insolvent, at Saint-Ephrem d'Upton aforesaid, on the twenty-seventh day of the month of November instant, at one of the clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. C. BACHAND,

Interim Assignee.

Saint-Liboire, 9th November, 1874. 4244

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of J. P. Michaud, of the city of Montreal, shoemaker & trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Ls. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le 21^e jour de décembre 1874, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
4269

Montréal, 11 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Napoléon Viau, marchand, de la ville de Longueuil, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaire, en la ville de Longueuil, lundi, le vingt-trois de novembre courant, à trois heures P. M., afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. MIGNAULT,
Syndic provisoire.
4277

Longueuil, 5 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Octave Gilbert, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 11^{ème} jour de décembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
4263

Montréal, 9 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Antoine Dupré, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 212, rue Notre-Dame, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir, le 14^{ème} jour de décembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli, et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.
4265

Montréal, 11 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles-Antoine-Théodore Leduc, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, au palais de justice, à Montréal, le 23^e jour de novembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
4259

Montréal, 6 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Magloire Desnoyers, de la cité de Montréal, menuisier et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 171, rue Saint-George Hypolite, à Montréal, le 23^e jour de novembre courant, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
4261

Montréal, 6 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Antoine Stoll, de la cité de Montréal, maître charretier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires,

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the 21st day of December 1874, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
4270

Montreal, 11th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Napoleon Viau, trader, of the town of Longueuil, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the town of Longueuil, on Monday, the twenty-third day of November instant, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

N. MIGNAULT,
Interim Assignee.
4278

Longueuil, 5 november, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Octave Gilbert, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 11th day of December next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
4264

Montreal, 9th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Dupré, an Insolvent.

I the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims, before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 212, Notre-Dame street, on the 14th day of December next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.
4266

Montreal, 11th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Antoine Théodore Leduc, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent room, in the court house, Montreal, on the 23rd day of November, instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
4260

Montreal, 6th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Magloire Desnoyers, of the city of Montreal, joiner and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 171, Saint George Hypolite street, Montreal, the 23rd day of November instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
4262

Montreal, 6th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Antoine Stoll, of the city of Montreal, master carter and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his

No. 42, rue Saint-Urbain, dans la cité de Montréal, lundi, le 30ième jour de novembre, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire,
Montréal, 11 novembre 1874. 4267

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph David Barré, hôtelier, demeurant au village de Marieville, dans le comté de Rouville, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de se réunir au siège d'affaires du failli, au village de Marieville, mardi, le premier décembre prochain, à onze heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
Saint-Césaire, 9 novembre 1874. 4283

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Frs. E. Viger et Xyste Viger, tous deux commerçants, de la ville de Longueuil, tant individuellement que comme ayant été associés ensemble sous les nom et raison de Viger & Frère, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le 16e jour de décembre 1874, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
Montréal, 7 novembre 1874. 4255

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rascony, du village de Saint-Thomas de Pierreville, district de Richelieu, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, au dit village de Saint-Thomas de Pierreville, mardi, le premier décembre prochain, (1874), à 3 heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

VICTOR GLADU,
Syndic par interim.
Montréal, 11 novembre, 1874. 4325

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dubé et Goudreau, de Saint-Simon, comté de Rimouski, marchands, faillis.

Je, soussigné, Owen Murphy, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le 30e jour de novembre 1874, à 11 heures, A. M., pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

OWEN MURPHY,
Syndic.
Québec, 12 novembre, 1874. 4337

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Octave Boucher, commerçant et comptable, de la ville de Sorel, tant en son nom personnel, que comme ayant fait commerce et affaire en société avec Napoléon Lavallée, alors commerçant du même lieu, et maintenant décédé, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, en la dite ville de Sorel, lundi, le vingt-huit décembre prochain, à dix heures de l'a-

place of business, No. 42, Saint-Urbain street, in the city of Montreal, on Monday, the thirtieth day of November, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
Montreal, 11th November, 1874. 4268

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph David Barré, hotel keeper, of the village of Marieville, in the county of Rouville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are hereby required to meet at the business place of the insolvent, in the village of Marieville, on Tuesday, the first day of the month of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs—and appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim Assignee.
Saint-Cesaire, 9th November, 1874 4284

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Frs. E. Viger and Xyste Viger, both merchants, of the town of Longueuil, as well individually as having been copartners together; under the name and style of Viger & Frère, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the 16th day of December, 1874, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Montreal, 7th November, 1874. 4256

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rascony, of the village of Saint-Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the village of Saint-Thomas de Pierreville, on Tuesday, the first day of December next, (1874), at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

VICTOR GLADU,
Interim Assignee.
Montreal, 11th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dubé and Goudreau, of Saint-Simon, County of Rimouski, merchants, Insolvents.

The undersigned, Owen Murphy, Official Assignee, of Québec, has been appointed assignee in this matter. The creditors are notified to file their claims before me within one month, and are requested to meet at my office, Telegraph Buildings, No. 26, Saint Peter street, on Monday, the 30th day of November, 1874, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the Insolvents and the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend said meeting.

OWEN MURPHY,
Assignee.
Québec, 12th November, 1874. 4338

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Octave Boucher, trader and accountant, of the town of Sorel, as well in his own name as for having carried on trade and business in partnership with Napoléon Lavallée, then trader of the same place, and now deceased, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's place of business, in the said town of Sorel, on Monday, the twenty-eight day of December,

vant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire
4319

Sorel, le 14 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Downey, Doherty & Cie., commerçants, de la cité de Montréal, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le 30e jour de novembre, 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel
4331

Montréal, 11 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward H. Bushey, sellier, Richmond, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brook's Block, en la ville de Sherbrooke, le failli n'ayant pas de place d'affaire et étant détenu dans la prison commune de ce district, par une action civile, mardi, le 24e jour de novembre courant, à onze heures du matin, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,
Syndic provisoire,
4257

Sherbrooke, 11 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John D. Porcheron, des cité et district de Montréal, commerçant, y faisant affaires sous les nom ou raison de John D. Porcheron & Cie., failli.

Je, soussigné, Duncan McFarlane, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore filé entre mes mains, leurs réclamations, sont requis de le faire sous un mois.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.
4273

236, rue McGill,
Montréal, 10 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Newell, hôtelier, Stanhope, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brook's Block, en la ville de Sherbrooke, jeudi, le 26ième jour de novembre courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

C. J. S. BACON,
Syndic provisoire.
4281

Sherbrooke, 10 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Léopold D'Arschot, de Québec, manufacturier et marchand, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du failli sus-nommé, aura lieu à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 1er de décembre, 1874, à 2 heures P. M., pour examiner les soumissions pour tous les biens de la faillite et pour les transactions de telles autres affaires qu'il peut être nécessaire de considérer.

OWEN MURPHY,
Syndic
4291

Québec, 14 novembre, 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Ellison, individuellement et tant que comme associé survivant de la ci-devant société de O'Brien, Ellison & Cie., que seul membre de la société de William Ellison & Cie., commerçants, Québec, failli.

Je, soussigné, Duncan McFarlane, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui ne m'ont pas encore filé leurs réclamations entre mes mains, sont requis de le faire sous un mois, et les créanciers sont notifiés par le présent qu'une

next, at ten o'clock, in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.
4320

Sorel, 14th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Downey, Doherty & Co., of the city of Montreal, traders, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection, until Monday, the 30th day of November, 1874, after which day dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Officiel Assignee.
4331

Montreal, 11th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward H. Bushey, sadler, Richmond, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, the insolvent having now no place of business, and being confined in the common Jail of this district on civil suit, on Tuesday, the 24th day of November instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,
Interim Assignee.
4258

Sherbrooke, 11th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John D. Porcheron, of the city and district of Montreal, trader, carrying on business there under the name, firm or style of John D. Porcheron & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Duncan McFarlane, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me, within one month.

DUNCAN McFARLANE,
Assignee.
4274

236, McGill street,
Montreal, 10th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Newell, hotel keeper, Stanhope, an Insolvent

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brook's Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the 26th day of November instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

C. J. S. BACON,
Interim Assignee.
4282

Sherbrooke, 10th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS,

In the matter of Leopold D'Arschot, of Quebec, manufacturer and merchant, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent, will be held at my office, Telegraph Buildings, Peter street, Quebec, on Tuesday, 1st December, 1874, at 2 o'clock P. M., for the purpose of considering tenders for the entire estate, and for the transaction of such other business as may present itself for consideration.

OWEN MURPHY,
Assignee.
4292

Quebec, 14th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Ellison, individually and as surviving partner of the late firm of O'Brien, Ellison & Co., as well as sole partner in the firm of William Ellison & Co., traders, Quebec, an Insolvent,

I, the undersigned, Duncan McFarlane, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so, are requested to file their claims before me within one month, and the creditors are hereby notified that a

assemblée aura lieu au bureau de messieurs Tyre et McFarlane, No. 236, rue McGill, Montréal, samedi, le douzième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour considérer et approuver, si elle est trouvée avantageuse, la proposition de vendre les biens et effets immeuble et personnels en un seul lot, soit pour un prix rond ou aux taux de la proportion de la piastre sur les dettes, et les termes et conditions du prix, le paiement ou l'acquittement et le paiement pour l'acheteur des hypothèques ou dettes hypothécaires et le paiement des dettes privilégiées, suivant qu'il sera considéré avantageux, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DUNCAN McFARLANE,

Montréal, 10 novembre, 1874.

Syndic.
4271

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de William J. Croven, tant individuellement que comme ayant fait parti de l'ancienne maison de Croven et Farrar, de Montréal, province de Québec, commerçant, failli.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le sousigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM J. GROVEN.
Par GILMAN & HOLTON,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 10 novembre 1874. 4215

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de Lynch frères, faillis.

Mercredi, le vingt-troisième jour de décembre prochain, les soussignés individuellement et comme associés, demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes.

LYNCH FRÈRES,
JAMES LYNCH,
MICHAEL LYNCH,
Par A. & W. ROBERTSON,
Leurs procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 11 novembre 1874. 4219

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Cléophas Joseph Tessier, failli.

Le vingt-unième jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

4225

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Phidyme Huot, de Saint-Urbain, comte de Charlevoix, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Saint-Urbain, vendredi, le 4e jour de décembre 1874, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 11 novembre 1874. 4235

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X. Rimbeault, individuellement et comme associé dans la ci-devant Société de Rimbeault & Levasseur, marchand, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, Saint-Jérôme de Matane, lundi, le 30e jour de novembre, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic provisoire.

Québec, 11 novembre, 1874. 423

meeting will be held at the office of Messrs. Tyre & McFarlane, No. 236, McGill street, Montreal, on Saturday, the twelfth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to consider and if found desirable approve of proposals for a sale of the entire estate and effects real and personal in one lot, either for a gross price or at a dollar rate upon the liabilities, and upon such other terms and conditions as to the payment of the price, the payment or assumption and payment by the purchaser of mortgages or hypothecary debts and the payment of privileged debts, as may be considered advantageous, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DUNCAN McFARLANE,

Montréal, 10th November, 1874.

Assignee.
4272

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of William J. Croven, individually as also of the late firm of J. Croven and Farrar, of Montreal, province of Quebec, trader, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

WILLIAM J. GROVEN.
By GILMAN & HOLTON,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 10th November, 1874. 4216

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Beauharnois. }

In the matter of Lynch brothers, Insolvents.

On Wednesday, the twenty-third day of December next, the undersigned, individually and as copartners, will apply to the said court, for a discharge under the said acts.

LYNCH BROTHERS,
JAMES LYNCH,
MICHAEL LYNCH,
Per A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 11th November, 1874. 4220

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *In the Superior Court.*

In the matter of Cléophas Joseph Tessier, an Insolvent.

The twenty-first day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

4226

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Phidyme Huot, of Saint-Urbain, county of Charlevoix, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at his place of business, Saint-Urbain, on Friday, the 4th day of December, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Québec, 11th November, 1874. 4236

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of F. X. Rimbeault, individually and as partners in the late firm of Rimbeault & Levasseur, merchant, of Saint-Jérôme, de Matane an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business Saint-Jérôme de Matane, on Monday, 30th day of November 1874, at 11 o'clock A. M., receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee

Québec, 11th November, 1874. 4234

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Reid, de la cité de Montréal, manufacturier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 243 rue Notre-Dame, dans la cité de Montréal, lundi le 30 novembre courant à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.

Montréal, le 12 novembre, 1874. 4327

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Patrick J. Cox, failli.

Le dit failli faisant ci-devant affaires en la cité de Montréal, fera application le 17e jour de décembre prochain, à cette honorable cour ou au juge, au palais de justice à Montréal, pour sa décharge en vertu du dit acte.

PATRICK J. COX,
Par PERKINS MACMASTER & PREFONTAINE.
Ses procureurs *ad litem*.
4317

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henri Laverdure, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler à la résidence et lieu d'affaires du failli, au lieu appelé West Wickham, dans le comté de Drummond, mercredi, le 25ième jour de novembre courant, à midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.

L'Avenir, 9 novembre, 1874. 4329

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Andrew Blair Savigny, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la salle des faillites, au palais de justice, à Montréal, le 24me jour de novembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 9 novembre, 1874. 4313

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. A. Woodworth, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au trentième (30) jour de novembre, 1874, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN FISHER,
Syndic.

28, rue du Collège.
Montréal, 12 novembre, 1874. 4333

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Loubv, commerçant, de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, comté de Joliette, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli en la dite paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, lundi, le seize novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

A. MAGNAN,
Syndic provisoire.

Joliette, 28 Octobre 1874. 4097 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Edouard O'Heir, marchand, de la ville de Sorel, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du dit failli, situé No. 23, rue du Roi, en la dite ville de Sorel, mercredi, le dix-huit novembre courant, à

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Reid, of the city of Montreal, manufacturer and trader, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 243 Notre-Dame street, in Montreal, on Monday, the 30th November, instant at 11 o'clock, A. M. to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 12th November, 1874 4328

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of Patrick J. Cox, an Insolvent.

The said insolvent heretofore doing business in the city of Montreal, will on the seventeenth day of December next, apply to the said court or to the Judge, at the court house at Montreal, for his discharge under said act.

PATRICK J. COX,
By PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE.
His Attorney *ad litem*.
4318

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Laverdure, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business at the place called West Wickham, in the county of Drummond, on Wednesday, the 25th day of November instant, at noon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.

L'Avenir, 9th November, 1874. 4330

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Andrew Blair Savigny, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Insolvency Room, in the Montreal Court House, on the twenty-fourth day of November instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an Assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 9th November, 1874. 4314

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of J. A. Woodworth, and Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the thirtieth (30) day of November, 1874, after which dividend will be paid.

JOHN FISHER,
Assignee.

28, College Street.
Montreal, 12th November, 1874. 4334

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS. THERETO.

In the matter of Thomas Loubv, trader, of the parish of Saint-Ambroise de Kildare, county of Joliette, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's place of business, in the said parish of Saint-Ambroise de Kildare, on Monday, the sixteenth day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

A. MAGNAN,
Interim Assignee.

Joliette, 28th October, 1874. 4098

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Edouard O'Heir, merchant, of the town of Sorel, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the said insolvent's place of business, situate No. 23, King street, in the said town of Sorel, on Wednesday the

dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. I. BARTHE,
Syndic provisoire.

Sorel, 3 novembre 1874.

4099 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Trenaman, failli.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

Par GERVAIS & GÉRIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 30 octobre 1874.

4085 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Antoine Vaugeois, failli, et Téléphore Eusèbe Normand, syndic.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le failli et le syndic demanderont à la dite cour leur décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Leurs procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 30 octobre 1874.

4087 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de William Chagnon, failli.

Le vingt-unième jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge.

Par GERVAIS & GERIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 30 octobre 1874.

4089 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis-Constant Fauron de Chaligny, et Louis Bertholon, tous deux hôteliers, d'Hoche-laga, paroisse et district de Montréal, y faisant affaires en société comme tels sous les nom et raison de Constant & Cie., faillies.

Les faillies m'ont fait une cession de leurs biens, et leurs créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, à Hochelaga susdit, mardi, le dix-septième jour de novembre prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état des affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,
Syndic provisoire.

Montréal, 28 octobre 1874.

4091 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William McKay, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à New Richmond, comté de Bonaventure, à la résidence du failli, vendredi, le treizième jour de novembre, à une heure P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN CULLEN,
Syndic provisoire.

Carleton, 27 octobre 1874.

4093 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Webb, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de Whyte, Kerr & Lefebvre, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, jeudi, le troisième jour de décembre prochain, à 11 heures A. M., pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN WHYTE,
Syndic.

Montréal, 31 octobre 1874.

4101 2

eighteenth day of November instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

G. I. BARTHE,
Interim Assignee.

Sorel, 3rd November, 1874.

4100

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three-Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Trenaman, an Insolvent.

The seventeenth day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 30th October, 1874.

4086

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of Antoine Vaugeois, an Insolvent, and Téléphore Eusèbe Normand, assignee.

The seventeenth day of December next, the insolvent and the assignee will apply to the said court for their discharge.

By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 30th October, 1874.

4088

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

In the matter of William Chagnon, an Insolvent.

The twenty-first day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge.

By GERVAIS & GERIN,
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 30th October, 1874.

4090

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Constant Fauron de Chaligny, and Louis Bertholon, both hotel-keepers, of Hochelaga, parish and district of Montreal, and carrying on business there as such in partnership under the name, style and firm of Constant & Co., Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet at Hochelaga aforesaid, at their place of business, on Tuesday, the seventeenth day of November next, at two o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,
Interim Assignee.

Montreal, 28th October, 1874.

4092

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McKay, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at New Richmond, county of Bonaventure, at the residence of insolvent, on Friday, the thirteenth day of November, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN CULLEN,
Interim Assignee.

Carleton, 27th October, 1874.

4094

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Webb, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of Whyte, Kerr & Lefebvre, in Merchants' Exchange Building, Saint-Sacrement street, in the city of Montreal, on Thursday, the third day of December next, at 11 o'clock A. M. for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,
Assignee.

Montreal, 31st October, 1874.

4102

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de "Jubinville & Leclerc," faillis.
Le dix-septième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour, tant individuellement que comme ayant ci-devant fait affaires ensemble en société sous la raison sociale de "Jubinville & Leclerc," leur décharge en vertu du dit acte.

PIERRE JUBINVILLE,
MOISE LECLERC,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Leurs procureurs *ad litem.*
Montréal, 30 octobre 1874. 4115 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de John Mayo, failli.
Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour, la confirmation de la décharge exécutée en sa faveur par ses créanciers, et sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN MAYO,
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 30 octobre 1874 4117 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de G. LaRocque & Cie., failli.
Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GÉDÉON LAROQUE,
Par DUHAMEL & RINFRET,
Ses procureurs *ad litem.*
Montréal, 30 octobre 1874. 4119 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. No. 1235.

In re :—Martial Thibodeau, de la cité et du district de Montréal, marchand, tant individuellement que comme ayant fait affaires sous les nom et raison de Thibodeau et David, failli, et Louis-Joseph Lajoie, Syndic.

Jeudi, le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

MARTIAL THIBODEAU,
Par PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
Ses Procureurs *ad litem.*
Montréal, 2 novembre 1874. 4121 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Précourt, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une session de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au siège des affaires du failli en cette cité, rue Badeau, mercredi, le 18 novembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.
Trois-Rivières, 4 novembre 1874. 4165 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles F. Barrett, de la paroisse de Saint-Armand-Ouest, dans le comté de Missisquoi, et district de Bedford, hôtelier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à la station Saint-Armand, P. Q., lundi, le 23ième jour de novembre courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

M. O. HART,
Syndic provisoire.
Frelighsburg, P. Q., 4 novembre 1874. 4161 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of "Jubinville & Leclerc," Insolvents.
On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court as well individually as having heretofore carried on business together in copartnership, under the name and firm of "Jubinville & Leclerc," for their discharge under the said act.

PIERRE JUBINVILLE,
MOISE LECLERC,
Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
Their Attorneys *ad litem.*
Montreal, 30th October, 1874. 4116

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of John Mayo, an Insolvent.
On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a confirmation of the discharge, effected in his favour by his creditors, and for his discharge, under the said act.

JOHN MAYO,
Per DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,
His Attorneys *ad litem.*
Montreal, 30th October, 1874. 4118

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of G. LaRoque & Co., an Insolvent.
On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GÉDÉON LAROQUE,
Per DUHAMEL & RINFRET,
His Attorneys *ad litem.*
Montreal, 30th October, 1874. 4120

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. No. 1235.

In the matter of Martial Thibodeau, of the city and district of Montreal, merchant, as well individually as having done business under the name and firm of Thibodeau & David, an Insolvent, and Louis-Joseph Lajoie, Assignee.

On Thursday, the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to this court, for his discharge under the said act.

MARTIAL THIBODEAU,
By PERKINS, MACMASTER & PREFONTAINE,
His Attorneys *ad litem.*
Montreal, 2nd November, 1874. 4122

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Louis Précourt, of the city of Three-Rivers, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and creditors are notified to meet at insolvent's place of business in this city, Badeau street, on Wednesday, the 18th November instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.
Three Rivers, 4th November, 1874. 4166

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles F. Barrett, of the parish of Saint-Armand-West, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, hotel-keeper, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Saint Armand Station, P. Q., on Monday, the 23rd day of November instant, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

M. O. HART,
Interim Assignee
Frelighsburg, P. Q., 4th November 1874. 4162

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thélesphore Paradis, failli.
Je, soussigné, R. Henry Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le vingt-septième jour de novembre courant, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 2 novembre 1874. 4125 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Piché, commerçant, sous les nom et raison de J. B. Piché et Cie., failli.
Je, soussigné, R. H. Wurtele, syndic officiel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, vendredi, le vingt-septième jour de novembre courant, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 2 novembre 1874. 4127 2

ACTE DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada, } *Dans la Cour Supérieure,*
Province de Québec, } *dans et pour le district de*
District de Terrebonne. } *Terrebonne.*
Dans l'affaire de "P. Martin et compagnie," et de Patrick Martin, individuellement, faillis.
Le treizième jour de février prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu des dits actes, tant individuellement de la part du dit Patrick Martin, que comme associé de Jean Baptiste Décarv, sous les nom et raison de "P. Martin et compagnie"

P. MARTIN, ET CIE.,
PATRICK MARTIN.
Par DURANCEAU & SEERS,
Leurs procureurs *ad litem*.

Sainte-Scholastique, 29 Octobre, 1874. 4129 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Michael Kilkerry, épicier et commerçant, des Tanneries Ouest, dans la paroisse de Montréal, district de Montréal, failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du dit failli, dans le village des Tanneries Ouest, lundi, le vingt-troisième jour de novembre courant, A. D. 1874, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.

Montréal, 4 novembre, 1874. 4133 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Désiré Edouard Frigon, failli.
Je, soussigné, Sévère Dumoulin, de la cité des Trois-Rivières, shérif pour le district des Trois-Rivières, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois.

SEVERE DUMOULIN,
Syndic.

Trois-Rivières, 4 novembre 1874. 4153 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peltier & Beaulnes, faillis.
Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions, jusqu'au dix novembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés. Mercredi, le neuvième jour de décembre prochain, le syndic soussigné demandera sa décharge conformément au dit acte de faillite.

A. GERMAIN,
Syndic.

Sorel, 21 octobre 1874. 3919 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thélesphore Paradis, an insolvent.
I, the undersigned, R. Henry Wurtele, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Friday, the twenty-seventh day of November instant, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 2nd November, 1874. 4126

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Piché, trading under the name and firm of J. B. Piché and Co., an Insolvent.
I, the undersigned, R. Henry Wurtele, official assignee, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, Saint-Peter street, Quebec, on Friday, the twenty-seventh day of November instant, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee

Quebec, 2nd November, 1874. 4128

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1869.

Canada, } *In the Superior Court, in*
Province of Quebec, } *and for the district of*
District of Terrebonne, } *Terrebonne.*
In the matter of "P. Martin & Company," and Patrick Martin, individually, Insolvents.
On the thirteenth day of February next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said acts, and as well individually on the part of the said Patrick Martin, as copartner of Jean-Baptiste Décarv, under the name and firm of "P. Martin & Company."

P. MARTIN & Co.,
PATRICK MARTIN.
By DURANCEAU & SEERS,
His Attorneys *ad litem*

Saint-Scholastique, 29th October, 1874. 4130

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Michael Kilkerry, of the Tanneries West, in the parish of Montreal, and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.
The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of the said insolvent, in the village of the Tanneries West, on Monday, the Twenty-third day of November instant, A. D. 1874, at the hour of eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.

Montreal, 4th November, 1874. 4134

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Désiré Edouard Frigon, an Insolvent.
I, the undersigned, Sévère Dumoulin, of the city of Three Rivers, Sheriff for the district of Three Rivers, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

SEVERE DUMOULIN,
Assignee.

Three Rivers, 4th November, 1874. 4154

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peltier & Beaulnes, Insolvents.
A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the tenth day of November next, after which day dividend will be paid. Wednesday, the ninth day of December next, the undersigned assignee will ask his discharge according to said insolvent act.

A. GERMAIN,
Assignee

Sorel, 21st October, 1874. 3920

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Walter Dufour, commerçant, du village d'Hochelaga, dans le district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, syndic officiel, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, dans la dite cité de Montréal, mardi, le huitième jour de décembre prochain A. D. 1874, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
4135 2

Montréal, 4 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Pierre Gravel, commerçant, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-septième jour de décembre prochain, il demandera à la dite cour une ratification de la décharge ainsi effectuée.

PIERRE GRAVEL.
Par LACOSTE & DRUMMOND,
Ses procureurs *ad litem*
4137 2

Montréal, 6 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Médard Patenaude, entrepreneur et commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir au domicile et siège d'affaires du failli, au village de Marieville, paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, mardi, le vingt-quatre novembre courant, à dix heures avant-midi, pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

G. A. GIGAULT,
Syndic provisoire.
4159 2

Saint-Césaire, 3 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Robert Macfarlane, failli. Mercredi, le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROBERT MACFARLANE.
Par KERR, LAMBE & CARTER,
Ses procureurs *ad litem*.
3785 5

Montréal, 12 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Thomas Cummings, failli. Le soussigné a produit dans le bureau de cette cour un acte de quittance et décharge fait et passé par ses créanciers, et le vingt-septième jour de novembre prochain, il fera application à la dite cour pour la confirmation de cette décharge.

THOMAS CUMMINGS.
Par CURRAN & COYLE,
Ses procureurs *ad litem*.
3777 5

Montréal, 9 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Petrus Plamondon, et George Lefavre, faisant des affaires à Québec, comme marchands en gros de marchandises sèches, sous le nom, raison et titre de Plamondon et Lefavre, et J. Petrus Plamondon, comme associé dans la ci-devant société de Chouinard et Plamondon, faillis.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Walter Dufour, of the village of Hochelaga, in the district of Montreal, trader, an insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, in the said city of Montreal, on Tuesday, the eighth day of December next A. D. 1874, at the hour of three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
4136

Montreal, 4th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Pierre Gravel, of the village of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montreal, trader, an insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on the seventeenth day of December next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

PIERRE GRAVEL.
By LACOSTE & DRUMMOND,
His Attorneys *ad litem*.
4138

Montreal, 6th November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Médard Patenaude, trader, of the parish of Sainte-Marie de Monnoir, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are requested to meet at the domicile and business place of the insolvent, in the village of Marieville, parish of Sainte-Marie de Monnoir, on Tuesday, the twenty-fourth day of the month of November instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. A. GIGAULT,
Interim Assignee.
4160

Saint Césaire, 3rd November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Robert Macfarlane, an insolvent. On Wednesday, the eighteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT MACFARLANE.
By KERR, LAMBE & CARTER,
His Attorneys *ad litem*.
3786

Montreal, 12th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Thomas Cummings, an insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of acquittance and discharge executed by creditors, and on the twenty-seventh day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOMAS CUMMINGS.
By CURRAN & COYLE,
His Attorneys *ad litem*.
3778

Montreal, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of J. Petrus Plamondon, and George Lefavre, carrying on business in Quebec, under the name, style and firm of Plamondon and Lefavre, as wholesale dry goods merchants, and J. P. Plamondon, as partner of late firm of Chouinard and Plamondon, Insolvents.

Avis est par le présent donné, qu'une assemblée des créanciers des susdits faillis sera tenue à mon bureau, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 24e jour de novembre 1874, à deux heures P. M., pour considérer des soumissions pour la succession des dits faillis, et pour transiger toute autre affaire qui puisse se présenter pour leur considération.

OWEN MURPHY,

Québec, 6 novembre 1874.

Syndic.
4201 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa. }

Dans l'affaire de Pierre Meilleur, commerçant, du township de Hull, dit district, failli.

Le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE MEILLEUR,
Par ROCHON ET CHAMPAGNE,

5 3727

Ses procureurs *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Laflamme, de Hull, commerçant, failli.

Le dix-huitième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE LAFLAMME,
Par L. W. P. COUTLEE,

Hull, 15 octobre 1874.

Son procureur *ad litem*.
3877 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District et comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de John Ross, failli.

Le vingt-unième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN ROSS,
Par E. J. FLYNN,
Son Procureur *ad litem*.

Percé, 19 octobre 1874.

3887 4

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Ulric Lamoureux, failli.
Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ULRIC LAMOUREUX,
Par ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er octobre, 1874.

3645 6

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Charles Fenner, tant individuellement que comme membre de la société Allan & Fenner, failli.

Le dix-septième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES FENNER,
Par WRIGHT & ROULEAU,
Ses procureurs *ad litem*.

Aylmer, 6 octobre 1874.

3553 7

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Bennett, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés

Notice is hereby given, that a meeting of the creditors of the above named insolvents will be held at my office, Telegraph Buildings, Peter street, Quebec, on Tuesday, 24th November 1874, at two o'clock P. M., for the purpose of considering tenders for the entire estate, and for the transaction of such other business as may present itself for consideration.

OWEN MURPHY,

Quebec, 6th November, 1874.

Assignee.
4202

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Ottawa. }

In the matter of Pierre Meilleur, trader, of the township of Hull, district aforesaid, an Insolvent.

On the eighteenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE MEILLEUR,
By ROCHON & CHAMPAGNE,
His Attorneys *ad litem*.

3728

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Jean-Baptiste Laflamme, of Hull, trader, an Insolvent.

On the eighteenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

JEAN-BAPTISTE LAFLAMME,
By L. W. P. COUTLEE,
His Attorney *ad litem*.

Hull, 15th October, 1874.

3878

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District and county of Gaspé. }

In the matter of John Ross, an Insolvent.
On the twenty-first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOHN ROSS,
By E. J. FLYNN,
His Attorney *ad litem*.

Percé, 19th October, 1874.

3888

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Ulric Lamoureux, an Insolvent.
On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ULRIC LAMOUREUX,
Per ARCHAMBAULT & DE SALABERRY,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st October, 1874.

3646

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Charles Fenner, as well individually as a member of the firm of Allan & Fenner, an Insolvent.

On the seventeenth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES FENNER,
By WRIGHT & ROULEAU,
His Attorneys *ad litem*.

Aylmer, 6th October, 1874.

3554

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Bennett, of the city of Montréal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montréal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at

de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le quatorzième jour de décembre 1874, à trois heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
4195 2

Montréal, 3 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Préfontaine et Robert Pettigrew, tous deux commerçants, ci-devant demeurant dans la ville de Sorel, district de Richelieu, et maintenant des cité et district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires ensemble en société dans la dite place de Sorel, sous les noms et raison de "Préfontaine & Pettigrew, brasseurs et commerçants," faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, lundi, le 23ième jour de novembre 1874, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.
4197 2

Montréal, 2 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Charles Morency, orfèvre, de la ville de Lévis, failli.

Le premier jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par BELLEAU & DARVEAU,
Ses procureurs *ad litem*.
3717 5

Lévis, 9 octobre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Bluteau, failli.

Jeudi, le troisième jour de décembre prochain, le failli en cette affaire demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

Par CYR. T. SUZOR,
Son procureur *ad litem*.
3969 3

Québec, 23 octobre 1874

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Leclaire, père, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de s'assembler à la résidence et lieu d'affaires du failli, au lieu appelé Danby, dans le township de Durham, dans le comté de Drummond, lundi, le 16e jour de novembre courant, à une heure P. M., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

S. FRASER,
Syndic provisoire.
4177 2

L'Avenir, 2 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de W. J. B. Fraser, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entrè mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 11, rue de l'Hôpital, jeudi, le 3eme jour de décembre prochain, à 3 heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.
4183 2

Montréal, 2 novembre 1874.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Boucher, de la cité de Montréal, voiturier et commerçant, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses

my office, No. 97, Saint-James street, in the city of Montreal, on Monday, the 14th day of December 1874, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
4196

Montreal, 3rd November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théophile Préfontaine & Robert Pettigrew, both traders, heretofore residing in the town of Sorel, district of Richelieu, and now of the city and district of Montreal, as well individually as having carried on business together in partnership in the said place of Sorel, under the name and style of "Préfontaine & Pettigrew, brewers and traders," Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room appropriated to matters in insolvency, in Montreal, on Monday, the 23rd day of November, 1874, at 11 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.
4198

Montreal, 2nd November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Charles Morency, watch maker, of the town of Lévis, an Insolvent.

On the first day of December next, the insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

By BELLEAU & DARVEAU,
His Attorneys *ad litem*.
3718

Lévis, 9th October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *In the Superior Court.*

In the matter of Jean-Baptiste Bluteau, an Insolvent.

Thursday, the third day of December next, the insolvent in this matter will apply to the said court for a discharge under the said act.

By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.
3970

Quebec, 23rd October, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Narcisse Leclaire, senior, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at the place called Danby, in the township of Durham, in the county of Drummond, on Monday, the 16th day of November instant, at one o'clock P. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

S. FRASER,
Interim Assignee.
4178

L'Avenir, 2nd November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of W. J. B. Fraser, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at my office, No. 11, Hospital street, on Thursday, the 3rd day of December next, at 3 o'clock afternoon, for the public examination of the insolvent, and the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Official Assignee.
4184

Montreal, 2nd November, 1874.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Boucher, of the city of Montreal, carriage maker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate

arrangiers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 253, rue Saint-George Hypolite, à Montréal, le dix-septième jour de novembre courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
4189 2

Montréal, 3 novembre 1874

Règle de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.
Dans l'instance de la cité de Montréal, Requérente en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

Charles Desmarteau, marchand, de la cité de Montréal, dit district, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de trois mille cinquante-six piastres et soixante et quinze cents courant, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un morceau de terre sans bâtisse, borné en front par la rue Sainte-Marie, en profondeur par le reste de la propriété de Charles Desmarteau, d'un côté par Adélaïde Jodoin, et de l'autre côté par la rue Suzanne, le dit morceau de terre étant la partie sud-est du numéro treize cent soixante-et-quinze des plan et livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec, » les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous trois semaines à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 11 novembre, 1874. 4279

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—Montréal.*
District de Montréal. } No. 179.
Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en
expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

Joseph Poupart, commerçant, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de dix-huit mille deux cent soixante et huit dollars et quatorze centins courant, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: 1. Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Joseph Poupart, d'un côté par Bernard McClosky, de l'autre côté, par la rue Dufresne, le dit morceau de terre étant une portion sud-est du numéro 1519 du plan et livre de renvoi officiel du quartier Sainte-Marie de la dite cité. 2. Un morceau de terre avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Joseph Poupart, d'un côté par Amédée Dufresne, de l'autre côté par Madame A. A. Lynch, le dit morceau de terre étant une portion sud-est du numéro 1379 du plan et livre de renvoi officiel du quartier Sainte-Marie de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec, » les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. C. S.
Montréal, 4 novembre, 1874. 4253

to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 253, Saint-George-Hypolite street, Montreal, the seventeenth day of November instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
Montreal, 3rd November, 1874. 4190

Rule of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal*
District of Montreal. } No. 197.
In the matter of The City of Montreal, Petitioner in
expropriation on Saint Mary street,
and

Charles Desmarteau, of the city of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand and fifty-six dollars and seventy-five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: A piece of land without buildings thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Charles Desmarteau, on one side by Adélaïde Jodoin, on the other side by Suzanne street, the said piece of land being a south-east portion of number thirteen hundred and seventy-five of the official plan and book of reference for the Saint Mary's Ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within three weeks from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 11th November, 1874. 4280

Province of Quebec, } *Superior Court.—Montreal.*
District of Montreal. } No. 179.
In the matter of the city of Montreal, petitioner in
expropriation on Saint Mary street,
and

Joseph Poupart, of the city of Montreal, esquire, trader, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of eighteen thousand two hundred and sixty-eight dollars and fourteen cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: 1. A piece of land, with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Joseph Poupart, on one side by Bernard McClosky, on the other side by Dufresne street, said piece of land being a south-east portion of No. 1519 on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward of the said city. 2. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Joseph Poupart, on one side by Amédée Dufresne, and on the other side by Madame A. A. Lynch, said piece of land being a south-east portion of No. 1379 on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward, of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the « Quebec Official Gazette, » the creditors be notified and required to signify their opposition and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 4th November, 1874. 4254

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie.

et
Patrick Jordan et François Bénéard, marchands de bois, de la cité de Montréal, Indemnitaires.
Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de six cent quatre-vingt-dix dollars, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 38.

Un lopin de terre sans bâtisses dessus construites, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Jordan et Bénéard, d'un côté par Joseph May, et de l'autre côté par la rue Frontenac, comprenant une superficie de neuf mille vingt pieds, le dit lopin de terre faisant partie de la partie sud-est du numéro mille cinq cent quatre-vingt-dix, huit au plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et sur la requête des dits indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. S. C.
Montréal, 5 novembre 1874. 4207

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.

Dans l'instance de La cité de Montréal, Requérente en expropriation sur la rue Sainte-Marie,

et
Richard J. Devins, pharmacien et commerçant, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de neuf cent quatre-vingt-une piastres et vingt centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 11. Un lopin de terre avec parties de bâtisses sus-érigées, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Richard J. Devins, d'un côté par James Cuddy, et de l'autre côté par L. Girard, le dit lopin de terre étant une partie sud-est du numéro 33, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Marie de la dite cité ;

Et aussi la somme de trois mille huit cent vingt-huit piastres et dix-neuf centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 13. Un lopin de terre avec partie de bâtisse sus-érigée, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Richard J. Devins, d'un côté par L. Girard, de l'autre côté par l'avenue Colborne ; le dit lopin de terre étant une partie sud-est du numéro 31, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Marie de cette cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, représenté par MM. Duhamel, Rainville et Rinfret, ses avocats, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle* de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Bureau du Protonotaire, P. S. C.
Montréal, 19 octobre 1874. 4111 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure—Montréal.*
District de Montréal. } No. 197.

Dans l'instance de La cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie.

Province of Quebec, } *Superior-Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 197.

In the matter of the city of Montréal, petitioner in expropriation in Saint-Mary street.

and
Patrick Jordan, and François Bénéard, lumber dealers, of the city of Montréal, Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of six hundred and ninety dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : No. 38.

A piece of land without buildings thereon erected, bounded in front by Saint-Mary street, in rear by the remainder of the property of Jordan and Bénéard, on one side by Joseph May, on the other side by Frontenac street, containing a superficial area of nine thousand and twenty feet, the said piece of land being a portion of the south-east part of number one thousand five hundred and ninety-eight on the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward of the said city.

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior Court, at Montréal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings, will be had without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. C. S.
Montreal, 5th November, 1874. 4208

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 197.

In the matter of The City of Montréal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street,

and
Richard J. Devins, of the city and district of Montréal, druggist and trader, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said court, the sum of nine hundred and eighty-one dollars and twenty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : No. 11. A piece of land with parts of buildings thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Richard J. Devins, on one side by James Cuddy, on the other side by L. Girard ; the said piece of land being a south-east portion of number 33, on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward of the said city ;

And also the sum of three thousand eight hundred and twenty-eight dollars and nineteen cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : No. 13. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Richard J. Devins, on one side by L. Girard, on the other side by Colborne avenue ; the said piece of land being a south-east portion of number 31, on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, represented by Messrs. Duhamel, Rainville & Rinfret, his attorneys, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montréal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 19th October, 1874. 4112

Province of Quebec, } *Superior Court—Montreal.*
District of Montreal. } No. 197.

In the matter of The City of Montréal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street.

et
George Dufresne, écuyer, médecin, et Toussaint O. Dufresne, ingénieur civil, tous deux de Saint-Stanislas de la Rivière des Envies, dans le district des Trois-Rivières, et tous deux représentant la succession de feu Jean-Baptiste Dufresne, Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de mille six cent cinquante piastres et soixante-quatorze centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 33. Un lopin de terre avec partie de bâtisse sus-érigée, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de la succession J. B. Dufresne, d'un côté par la rue Suzanne, de l'autre côté par la succession d'Alexis Dufresne; le dit lopin de terre étant une partie sud-est du numéro 1374, sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Sainte-Marie de la dite cité.

Et sur la requête des dits indemnitaires représentés par leurs avocats, Messieurs Duhamel, Rainville et Rinfret, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la « Gazette Officielle de Québec », les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Bureau du Prothonotaire, P. C. S.
Montréal, 19 octobre 1874. 4113 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'instance de la Cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

Antoine Demers, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de deux mille six cent cinquante piastres et dix-huit centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite Requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

Un morceau de terre avec parties de bâtisses dessus construites, bornée en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Antoine Demers, d'un côté par James G. Davie, de l'autre côté par George Demers. Le dit morceau de terre formant une partie sud-est du numéro mil cinq cent soixante-et-un 1561, du plan et livre de renvoi officiel du quartier Sainte-Marie de la dite cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,

Député P. C. S.
Montréal, 4 novembre 1874. 4145 2

Provinces de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure—Montréal.*

Dans l'instance de la Cité de Montréal, Requérante en expropriation sur la rue Sainte-Marie,
et

Miles Williams, écuyer, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de mille sept cent quatre vingt-quatre dollars et quarante-sept centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : No. 8. Un lopin de terre, avec bâtisses dessus construites, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de Miles Williams, d'un côté par Wm. M. Molson, et de l'autre côté par la rue Shaw, le dit lopin de terre forme la partie sud-est du

and

George Dufresne, esquire, physician, and Toussaint O. Dufresne, Civil Engineer, both of Saint Stanislas de la Rivière des Envies, in the district of Three-Rivers, and both representing the estate of the late Jean-Baptiste Dufresne, *Indemnitaires.*

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand six hundred and fifty dollars and seventy-four cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation, namely No. 33. A piece of land with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint-Mary street, in rear by the remainder of the property of estate J. B. Dufresne, on one side by Suzanne street, on the other side by the estate Alexis Dufresne; the said piece of land being a south-east portion of number 1374, on the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward of the said city;

And upon the petition of the said *Indemnitaires* represented by their attorneys, Messrs. Duhamel, Rainville & Rinfret, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the "Quebec Official Gazette" the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,

Prothonotary's Office, P. S. C.
Montreal, 19th October, 1874. 4114

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of The City of Montreal, petitioner in expropriation in Saint-Mary street,
and

Antoine Demers, of the city and district of Montreal, *Indemnitaire.*

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said Court, the sum of two thousand six hundred and fifty dollars and eighteen cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

A piece of land with parts of buildings thereon erected; bounded in front by Saint-Mary street, in rear by the remainder of the property of Antoine Demers, on one side by James J. Davie, on the other side by George Demers, the said piece of land being a south-east portion of number one thousand five hundred and sixty-one 1561, of the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward of the said city.

And upon the petition of the said *Indemnitaire*, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,

Deputy P. S. C.
Montreal, 4th November, 1874. 4146

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—Montreal.*

In the matter of The City of Montreal, Petitioner in expropriation in Saint Mary street,
and

Miles Williams, of the city of Montreal, esquire, Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of one thousand seven hundred and eighty-four dollars and forty-seven cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : No. 8. A piece of land with buildings thereon erected, bounded in front by Saint Mary street, in rear by the remainder of the property of Miles Williams, on one side by Wm. M. Molson, on the other side by Shaw street, the said piece of land

numéro trente-six, du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,
Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 3 novembre 1874. 4147 2

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Montréal.
District de Montréal. } No. 197.
Dans l'instance de La Cité de Montréal, Requérente
en expropriation sur la rue Sainte-Marie,

et
George Demers, bourgeois, de la cité de Montréal,
Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné, que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de deux mille deux cent soixante-quinze dollars et quinze cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit :

No. 21. Un lopin de terre avec partie d'une bâtisse dessus construite, borné en front par la rue Sainte-Marie, en arrière par le résidu de la propriété de George Demers, de l'autre côté par la succession de F. N. Lauzon. Le dit lopin de terre forme la partie sud-est du numéro quinze cent vingt-quatre du plan officiel et au livre de renvoi du quartier Sainte-Marie, de la dite cité.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné, que par avis à être inséré deux fois de suite dans la Gazette Officielle de Québec, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi, il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

GEORGE PYKE,
Bureau du Protonotaire, Député P. C. S.
Montréal, 4 novembre 1874. 4149 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.
Province de Québec, }
District de Montréal. } No. 1237.

Le trentième jour d'octobre 1874.
En chambre :

Présent :—L'honorable M. le Juge BEAUDRY.
Jacob Lawrence Moss, Demandeur,

vs.

Henry Emanuel, de la cité de Hamburgin, Empire d'Allemagne, et Herman Heyneman, des cité et district de Montréal, importateurs et commerçants, associés, faisant affaires en société dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de H. Emanuel et Cie., Défendeurs.

Il est ordonné, sur requête du demandeur, qu'une assemblée des créanciers des dits défendeurs soit tenue dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans le palais de justice, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour nommer un syndic à la succession des dits défendeurs.

(Par ordre,)
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
2 4185 P. C. S.

being a south-east portion of number thirty-six on the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec Official Gazette, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,
Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
Montreal, 3rd November, 1874. 4148

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal. } No. 197.
In the matter of The City of Montreal, Petitioner in
expropriation in Saint-Mary street,

and
George Demers, of the city of Montreal, gentleman
Indemnitaire.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand two hundred and seventy-five dollars and fifteen cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely :

No. 21. A piece of land, with part of a building thereon erected, bounded in front by Saint-Mary street, in rear by the remainder of the property of George Demers, on the other side by the estate F. N. Lauzon. The said piece of land being a south-east portion of number fifteen hundred and twenty-four, on the official plan and book of reference for the Saint-Mary's ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the "Quebec Official Gazette" the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof, proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEORGE PYKE,
Prothonotary's Office, Deputy P. S. C.
Montreal, 4th November, 1874. 4150

INSOLVENT ACT OF 1869.
Province of Quebec, }
District of Montreal. } No 1237.

The thirtieth day of October, 1874.
In Chambers;

Present :—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.
Jacob Lawrence Moss, Plaintiff;

vs.

Henry Emanuel, of the city of Hamburgin, the Empire of Germany, and Herman Heyneman, of the city and district of Montreal, importers and traders, and copartners, carrying on business in copartnership at the said city of Montreal, under the name and style of H. Emanuel & Co., Défendants.

It is ordered, on the application of the plaintiff, that a meeting of the creditors of the said defendants be held in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-fourth day of November next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said defendant.

(By order),
HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
4186 P. S. C.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Arthur Conlin, marchand de chaussures, de la ville de Sorel, dans les comté et district de Richelieu, failli.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau, dans la ville de Sorel, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un certain terrain ou emplacement, situé en la dite ville de Sorel, de la contenance de soixante-six pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, le tout de mesure anglaise; tenant devant à la rue Albert, en profondeur à un lot appartenant à Charles Vadeboncoeur ou ses représentants, d'un côté, au sud, à la rue Victoria, et d'autre côté, au nord, à un lot appartenant à Casimir Lemay ou ses représentants, — sans bâtisses; le dit terrain ou emplacement formant le lot connu par le numéro 570, et relevant de la seigneurie de Sorel.

Pour être vendu, à mon bureau, en la dite ville de Sorel, dans les dits comté et district de Richelieu, LUNDI, le VINGT-HUIT DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

G. I. BARTHE,
Syndic.

Sorel, 14 novembre, 1874. 4249
[Première publication, 14 novembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. N. & J. P. Rhéaume, de Québec, épiciers, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les meubles ci-après décrits seront vendus au bureau du soussigné, syndic officiel, Bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, Québec. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Premièrement.—Un certain lot de terre avec les bâtisses sus-érigées, situé rue Craig, quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, joignant en arrière Guillaume Falardeau, au sud un nommé Parent, et au nord Daniel McCallum, ou ses représentants, la dite propriété étant maintenant connue et désignée sur le plan officiel et au livre de renvoi de la cité de Québec, pour le quartier Jacques-Cartier, sous le numéro seize cent quatre-vingt-huit (1688).

Secondement.—Un certain autre lot de terre avec les bâtisses, de quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, au coin des rues Fleurie et de la Couronne, dans le quartier Jacques-Cartier, joignant en arrière Louis Falardeau, et au nord-est, François Falardeau ou ses représentants, le dit lot étant maintenant connu et désigné sur les dits plan sus-mentionné au livre de renvoi, sous le numéro dix-huit cent dix-neuf (1819).

Pour être vendus, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER, 1875, à ONZE heures A. M.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 14 novembre, 1874. 4287
[Première publication, 14 novembre 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Arthur Conlin, dealer in boots and shoes, of the town of Sorel, in the county and district of Richelieu, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Sorel, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

A certain lot of land or *emplacement* situate in the said town of Sorel, containing sixty-six feet in width by one hundred and thirty-two feet in depth, the whole of english measure; bounded in front by Albert street, in rear by a lot belonging to Charles Vadeboncoeur or assigns, on one side, to the south, by Victoria street, and on the other side, to the north, by a lot belonging to Casimir Lemay or assigns,—without buildings; said lot of land or *emplacement* being known as number 570, and paying seigniorial rights to the seignior of Sorel.

To be sold, at my office, in the said town of Sorel, in the said county and district of Richelieu, on MONDAY, the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon.

G. I. BARTHE,
Assignee.

Sorel, 14th November, 1874. 4250
[First published, 14th November, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of L. N. & J. P. Rhéaume, of Québec, grocers, insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described will be sold at the office of the undersigned, official assignee, Telegraph Building, Saint Peter street, Québec. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure, for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

Firstly.—A certain lot of ground with the buildings thereon situate in Craig street, Jacques Cartier ward, of the city of Québec, containing twenty feet in front by sixty feet in depth, adjoining in rear to Guillaume Falardeau, on the south to one Parent, and on the north to Daniel McCallum or their representatives, the said property being now known and designated on the official plan and book of reference of the city of Québec, for Jacques Cartier ward, under the number sixteen hundred and eighty-eight (1688.)

Secondly.—A certain other lot of ground and buildings containing forty feet in front by sixty feet in depth, at the corner of Fleurie and Crown streets in Jacques Cartier ward, adjoining in rear to Louis Falardeau, and on the north-east to François Falardeau or their representatives, the said lot being now known and designated on the aforesaid plan and book of reference under the number eighteen hundred and nineteen (1819.)

To be sold, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of JANUARY, 1875, at ELEVEN o'clock A. M.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Québec, 14th November, 1874. 4288
[First published, 14th November, 1874.]

ACTES DE FAILLITE DE 1864 ET 1869.

No. 151.

Dans l'affaire de Andrew Macfarlane, commerçant de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans le canton d'Hamilton, dans le comté de Bonaventure susdit, connu comme étant le lot No. quinze, sur le côté sud de la rivière Bonaventure, dans le dit comté, borné au sud au lot No. quatorze, au nord au lot No. seize, en front à la Baie des Chaleurs, et en arrière aux terres connues comme les terres de Cox, contenant cent acres de front sur trois acres ou environ plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise sur les lignes latérales nord 93 degrés est—ensemble toutes bâtisses sus-érigées, et autres circonstances et dépendances.

2. Le lot de terre No. un dans le rang de front du canton de Cox, dans le comté de Bonaventure dans le district de Gaspé, sis et situé au sud-est de la grande rivière Bonaventure, et formant partie du lopin de terre connu sur le plan du dit canton sous la lettre Y, contenant cent quarante-un acres en superficie, connu et borné comme suit, savoir : en front à la dite rivière, en arrière aux terres appartenant à la compagnie dite "The Gaspé fishing and coal mining company," à l'est par Neil Campbell, et à l'ouest par Archibald Kerr ou ses représentants.

3. Le lot No. trente-huit dans le deuxième rang du canton de Cox, à l'ouest de New-Carlisle, contenant soixante-quatre acres en superficie, sur un front de quatre acres, borné comme suit, en front au premier rang des lots de Cox ouest susdit, en arrière au troisième rang, à l'est à James Wood, fils, et à l'ouest à Pierre Bourdages ou ses représentants—sans bâtisses sus-érigées.

4. Un lopin de terre formant partie d'une plus grande étendue de terre, situé dans le canton de Maria, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé susdit, désigné et décrit dans le procès-verbal d'exploration du dit lot par Edouard H. Legendre, écuyer, arpenteur provincial, en date du 25e jour de novembre 1863, sous la lettre A, connu comme le *Ferry lot*, borné en front à la rivière de la Grand Cascapédia, en arrière au second rang des lots, à l'ouest aux réserves des Sauvages, à Maria susdit, au nord-est au lot lettre B, autrement connu et désigné comme suit : commençant à un poteau en cèdre carré, près de l'anse Gillken de là suivant le cours du courant de la dite rivière de Grand Cascapédia, à un autre semblable poteau de cèdre le divisant du dit lot lettre B, et en arrière au deuxième rang des lots comme susdit, contenant le dit lot par le présent décrit, cent acres en superficie, sur un front de huit chaînes et soixante-quatorze chaînons—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte du palais de justice, à New-Carlisle, dans le comté de Bonaventure, district de Gaspé, MERCREDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

(Signé) JAMES COURT,

Syndic.

Montréal, 10 septembre 1874.

3295 10

[Première publication, 12 septembre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert W. Oliver, commerçant, d'Abercorn, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

No. 151.

In the matter of Andrew Macfarlane, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the same are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A certain lot of land situate in the township of Hamilton, in the county of Bonaventure aforesaid, known as lot No. fifteen, on the south side of Bonaventure river, in the said county, bounded to the south by lot No. fourteen, to the north by lot No. sixteen, in front by the Bay des Chaleurs, and in rear by lands known as Cox lands, containing one hundred acres on a front of three acres or thereabouts, more or less, without any guarantee as to the precise measurement lateral lines north 93 degrees east—together with all the buildings thereon erected, and other the appurtenances and dependencies.

2. The lot of land No. one in the front range of the township of Cox, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, situate and being to the south-east of Grand Bonaventure river, and forming part of a tract (lopin) of land known as the plat of the said township under the letter Y, containing one hundred and forty-one acres in superficies, known and bounded as follows, viz: in front by the river aforesaid, in rear by the lands belonging to the Gaspé Fishing and Coal Mining Company, on the east by Neil Campbell, and on the west by Archibald Kerr or his representatives.

3. Lot No. thirty-eight in the second range of the township of Cox, west of New-Carlisle, containing sixty-four acres in superficies on a front of four acres, bounded as follows, in front by the first range of lots of Cox West aforesaid, in rear by the third range, on the east by James Wood the younger, and on the west by Pierre Bourdages or his representatives—without buildings thereon erected.

4. A certain lot of land forming part of a greater extent of land situate and being in the township of Maria, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé aforesaid, distinguished and described in the proces verbal of the survey of the said lot by Edward H. Legendre, esquire, Provincial Land Surveyor, dated the 25th day of November, 1863, under the letter A, known as the *Ferry lot*, bounded in front by the Grand Cascapédia, in rear by the second range of lots, on the west by the Indian reserves lands at Maria aforesaid, on the north-east by lot letter B otherwise known and distinguished as follows, commencing at a square cedar post near Gillken's creek, thence following the course up stream of the said river of Grand Cascapédia to another like post of cedar dividing the same from the said lot letter B, and in the rear by the second range of lots as aforesaid, containing the said lot hereby described one hundred superficial acres, on a front of eight chains and seventy-four links—circumstances and dependencies thereunto belonging and appertaining.

To be sold at the door of the court house, in New-Carlisle, in the county of Bonaventure, and district of Gaspé, on WEDNESDAY, the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

(Signed), JAMES COURT,

Assignee.

Montreal, 10th September, 1874.

3296

[First published, 12th September, 1874.]

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Robert W. Oliver, of Abercorn, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons

temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement ou lot de village sis et situé dans le village d'Abercorn, dans le canton de Sutton, et étant une partie du lot numéro cinq, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton, borné comme suit, savoir : commençant sur le côté est du chemin public qui conduit de Sutton Flats à Ruhfort, au coin sud-ouest d'une borne en pierre, à une distance de cinquante pieds du coin sud-ouest de l'emplacement d'un nommé Walter Inglis; de là allant vers le nord, sur le dit chemin, cent trente-trois pieds et cinq pouces jusqu'à une borne en pierre; de là, Est, cent quatre-vingt-quatorze pieds jusqu'à une autre borne en pierre; de là, sud, cent trente pieds et quatre pouces jusqu'à une autre borne en pierre; et de là, ouest, deux cent dix-neuf pieds et huit pouces jusqu'au point de départ.

2. Une étendue de terre sise et située dans le canton de Sutton, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro treize, dans le deuxième rang des lots situés dans le dit canton et en outre décrite et bornée comme suit : commençant au coin sud-est du dit lot; de là, courant vers l'ouest jusqu'à un poteau sur la ligne de concession; de là, nord, jusqu'à un cerisier; de là, est, jusqu'à la ligne du côté du dit lot; de là, sud, jusqu'au point de départ, supposé contenir huit acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendus, à la porte de l'église du village d'Abercorn, dans la paroisse et le canton de Sutton, comté de Brome, district de Bedford, VENDREDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE, à deux heures de l'après-midi.

DUNCAN McFARLANE,
Syndic.

236 rue McGill, Montréal, 30 septembre 1874. 3569 4
[Première publication, 3 octobre 1874.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Kamouraska. }
Dans l'affaire de François Levasseur, commerçant, du
Détour du Lac, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Fraserville, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre contenant trois arpents de front sur trente-trois arpents de profondeur, située au premier rang de la seigneurie de Madouaska, dans la paroisse de Notre-Dame du Lac Témiscouata, bornée par le nord-est au Lac Témiscouata, et par le sud-ouest au bout de la dite profondeur, joignant au nord-ouest à Moïse Caron, et au sud-est à Alexis Grenier—avec maison et granges dessus construites.

2. Une terre située au second rang de la dite seigneurie, en la dite paroisse, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur, bornée par le nord-est au premier rang, ou à l'ancien chemin de Témiscouata, par le sud-ouest au troisième rang, par le nord-ouest à Adolphe Harvey, et par le sud-est à Henri Beaulieu.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale

having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A certain piece of land or village lot lying and situate in the village of Abercorn, in the township of Sutton, and being a part of lot number five in the second range of lots in said township, bounded as follows, to wit : commencing on the easterly side of the highway leading from Sutton flats to Ruhfort, at the south-west corner of a certain stone boundary at a distance of fifty feet of the north-west corner of the emplacement of land of one Walter Ingles, from thence moving northly on said road one hundred and thirty-three feet and five inches to a stone boundary, thence easterly one hundred and ninety-four feet to another stone boundary thence southerly one hundred and thirty feet and four inches to another stone boundary and thence westerly two hundred and nineteen feet and eight inches to the place of beginning.

2. A certain tract or parcel of land situate, lying and being in township of Sutton, known and distinguished as being a part of lot number thirteen, in the second range of lots in said township and further described and bounded as follows : commencing at the south-east corner of said lot, thence running west to a certain post on the concession line, thence north to a certain cherry tree, thence east to the side line of said lot, thence south to the point of starting, supposed to contain eight acres of land be the same more or less.

To be sold, at the church door of the village of Abercorn, in the parish and township of Sutton, county of Brome, and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTH day of DECEMBER, at TWO o'clock in the afternoon.

DUNCAN McFARLANE,

Assignee.

236, McGill street, Montreal, 30th September, 1874.
[First published, 3rd October, 1874.] 3570

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Kamouraska. }
In the matter of François Levasseur, trader, of Détour
du Lac, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Fraserville, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A land containing three arpents in front by thirty-three arpents in depth, situate in the first range of the seigniorie of Madouaska, in the parish of Notre-Dame du Lac Témiscouata, bounded on the north-east by Lake of Témiscouata, and on the south-west by the end of the said depth, on the north-west by Moïse Caron, and on the south-east by Alexis Grenier—with house and barn, thereon erected.

2. A land situate at the second range of the said seigniorie, in the said parish, containing five arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north-east by the first range on the old Témiscouata road, on the south-west by the third range, on the north-west by Adolphe Harvey, and on the south-east by Henri Beaulieu.

To be sold at the parochial church door of the

de Notre-Dame du Lac, dans le district susdit, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, ONZE heures de l'avant-midi.

F. LÉVY POIRIER,
Syndic.

Ville de Fraserville, 23 septembre 1874. 3489 3
[Première publication, 26 Septembre 1874.]

**ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMEN-
DEMENTS.**

Dans l'affaire de Alexis Dion, de Sainte-Claire, comté de Dorchester, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et désignés seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau en la ville de Lévis, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé à Sainte-Claire, près de la rivière des Abénaquis, concéssion Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, de quarante pieds de front sur cinquante, le tout plus ou moins, borné au nord-est en front au chemin du roi, au nord et au sud-ouest à l'emplacement de l'école, au sud au représsentant de Dorval—avec les bâtisses, circonsstances et dépendances.

2. Un morceau de terre situé à Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, au nord-est de la rivière Etchemin, près de la rivière des Abénaquis, d'environ un arpent de front au chemin du roi, courant jusqu'à la dite rivière des Abénaquis, où il n'y a environ qu'un quart d'arpent de front, borné au nord au chemin du roi, au sud à la rivière des Abénaquis, au sud-ouest à Etienne Lapointe, et au nord-est à Louis Allaire,—circonsstances et dépendances, à la réserve de l'emplacement de l'école sur le dit morceau de terre.

3. Le lot No. 18, dans le 9^me rang nord-ouest, du township de Buckland, comté de Bellechasse.

Pour être vendus, Nos. 1 et 2, à la porte de l'église de Sainte-Claire, comté de Dorchester, LUNDI, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1874, à 10 heures A. M., et le No. 3, au bureau d'enregistrement du comté de Bellechasse, à Saint-Michel, LUNDI, le SEPTIEME jour de DECEMBRE 1874, à 11 heures A. M.

ISRAEL LEBON,

Lévis, 25 septembre 1874. Syndic.
[Première publication, 26 septembre 1874.] 3507 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,
District de Montréal }

Dans l'affaire de James Austin, marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du failli ci-dessus nommé, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Antoine, dans cette cité, étant partie du lot numéro sept cent quatorze sur le plan officiel et le livre

parish of Notre Dame du Lac, in the district aforesaid, on the SECOND day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

F. LEVY POIRIER,
Assignee.

Town of Fraserville, 23rd September, 1874 3490
[First published, 26th September, 1874.]

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS
AMENDMENTS.**

In the matter of Alexis Dion, of Sainte-Claire, county of Dorchester, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described, will be sold at the times and places hereinafter mentioned. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charges*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Lévis, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

1. A building lot situate in Sainte-Claire, near the river Abénaquis, concéssion Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, containing forty feet frontage by fifty in depth, the whole more or less : bounded to the north-east in front by the Queen's highway, to the north and south-east by the ground on which is built the school house, to the south by the representatives of Dorval—with the buildings thereon, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate in Sainte-Claire, concession Sainte-Claire, to the north-east of the river Etchemin, near the river Abénaquis, of about one arpent in front on the Queen's highway, extending as far as the river Abénaquis, where it has but one quarter acre frontage ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the river Abénaquis, on the south-east by Etienne Lapointe, and on the north-east by Louis Allaire—with reservation of the school building lot thereon, circumstances and dependencies.

3. Lot No. 18, in the 9th range north-west of the township of Buckland, county of Bellechasse.

To be sold, first and second lots at the parochial church door of the parish of Sainte-Claire, in the county of Dorchester, on MONDAY, at TEN o'clock A. M., THIRTIETH day of NOVEMBER 1874, and third lot, at the registry office of the county of Bellechasse, at Saint-Michel, on MONDAY, the SEVENTH day of DECEMBER 1874, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ISRAEL LEBON.

Lévis, 25th September, 1874. Assignee.
[First published, 26th September, 1874.] 3508

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,
District of Montréal }

In the matter of James Austin, of the city of Montreal, in the district of Montreal, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable property belonging to the estate of the above-named insolvent, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under Article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions, *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A certain lot of ground situate, lying and being in the Saint-Antoine ward, in this city, being part and portion of lot number seven hundred and fourteen on

de renvoi du dit quartier, contenant soixante-un pieds de front sur soixante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front par la rue Desrivieres, en arriere au nord-ouest par la propriété appartenant à un nommé James Langley, et étant partie du dit lot numéro sept cent quatorze, d'un côté, au nord-est, à une rue projetée, et de l'autre côté, au sud-ouest, à une ruelle projetée, étant aussi partie du dit lot numéro sept cent quatorze sur le dit plan officiel—sans aucunes bâtisses sus-érigées.

2. Un autre emplacement sis et situé dans le dit quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, étant partie du lot numéro sept cent seize sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, contenant trente pieds de front, trente pieds quatre pouces dans la ligne en arriere, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, le tout mesure anglaise et plus ou moins; borné en front au sud-ouest par la rue Desrivieres, en arriere, au nord-est, par une partie du dit lot numéro sept cent seize sur le dit plan, d'un côté, au nord-ouest, par une partie du dit lot appartenant aux héritiers de feu John Donegani ou représentants, et de l'autre côté, au sud-est, à une partie du dit lot appartenant aux héritiers du dit feu John Donegani ou représentants—sans aucunes bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du syndic, savoir: Riddell et Evans, Western Chambers, 22, rue Saint-Jean, dans la dite cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAMES RIDDELL,
Syndic.

Montréal, 15 octobre 1874.

[Première publication, 17 octobre 1874.]

the official plan and in the book of Reference of the said ward, containing sixty-one feet in front by sixty feet in depth, the whole english measure, and, more or less, bounded in front by Desrivieres street, in rear to the north-west, by property belonging to one James Langley, and being part and portion of said lot number seven hundred and fourteen, on one side to the north-east, by a projected street, and on the other side to the south-west by a projected lane, being also part and portion of said lot number seven hundred and fourteen on said official plan—without any buildings thereon erected.

2. Another lot of ground situate, lying and being in the said Saint-Antoine ward, in the said city of Montreal, being part and portion of lot number seven hundred and sixteen on the official plan and in the book of reference, of the said ward, and containing thirty-one feet in front, thirty feet four inches in the rear line, by a depth of ninety feet, the whole english measure and more or less, bounded in front to the south-west by Desrivieres street, in rear to the north-east, by a portion of said lot number seven hundred and sixteen, on said official plan, on one side to the north-west by a portion of the said lot belonging to the heirs of the late John Donegani, or representatives, and on the other side to the south-east by a portion of the said lot belonging to the heirs of the said late John Donegani or representatives, without any buildings thereon erected.

To be sold at the office of the assignee, viz: Riddell & Evans, Western Chambers, 22 St. John street, in the said city of Montreal, on SATURDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

JAMES RIDDELL,
Assignee.

Montreal, 15th October, 1874.

[First published, 17th October, 1874.]

Licitations.

LICITATION.

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No 987.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le seize mai mil huit cent soixante-et-douze, dans une cause dans laquelle Marcel *alias* Marcelle Brunette, charron et menuisier, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, tant en son nom que comme cessionnaire des droits d'Edouard Paul Hus, fils d'Edouard Paul Hus, et aussi comme cessionnaire des droits de Joseph Hus Millet, père, Joseph Hus Millet, fils, Pierre Hus Millet, tous trois cultivateurs, du même lieu, et aussi comme cessionnaire des droits de Marie Anné Brunette, épouse de Joseph Lamère, cordonnier, autorisée par son dit mari à faire telle cession et aussi comme cessionnaire des droits d'Adèle Brunette, épouse de François-Xavier Ballard dit Latour, dûment autorisée par son dit mari à faire telle cession, Edouard Brunette, forgeron, du même lieu, Zélie Brunette, fille majeure, usant de ses droits, du même lieu, Pierre Brunette, charpentier, du township de Rockland, comté d'Ontanagon, dans l'Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Joseph Brunette, navigateur, du dit lieu de Rockland, Alexis Brunette, commis-marchand, de la ville de Woonsocket Falls, dans l'Etat de Rhode-Island, l'un des Etats Unis d'Amérique, Dame Lucile Biguë *alias* Billier, de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, Canada, veuve de feu Alexis Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, Paul Pélouquin dit Félix, cultivateur, de la paroisse de Berthier, district de Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, épouse de Maxime Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Maxime Olivier mis en cause pour autoriser sa dite épouse Catherine Pélouquin dite Félix, épouse de Charles Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Charles Olivier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, et Esther Pélouquin dite Félix, épouse de Henri Collin dit Laliberté, cultivateur, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, et le dit Henri Collin dit Laliberté, mis en cause pour autoriser

Licitations.

LICITATION.

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 987.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, in the district of Richelieu, on the sixteenth day of May, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Marcel *alias* Marcelle Brunette, wheel-wright and joiner, of the parish of Saint Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, in his own name and as buyer of the rights of Edouard Paul Hus, son of Edouard Paul Hus, and also as buyer of the rights of Joseph Hus Millet, senior, Joseph Hus Millet, junior, Pierre Hus Millet, all three farmers of the same place, and also as buyer of the rights of Marie Anne Brunette, wife of Joseph Lamère, shoemaker, authorised by her said husband to make such sale, and also as buyer of the rights of Adèle Brunette, wife of François-Xavier Ballard dit Latour, duly authorised by her said husband to make such sale; Edouard Brunette, blacksmith, of the same place, Zélie Brunette, spinster, of the same place, Pierre Brunette, carpenter, of the township of Rockland, county of Ontanagon, in the State of Michigan, one of the United States of America, Joseph Brunette, boatman, of the said place of Rockland, Alexis Brunette merchant; clerk, of the town of Woonsocket Falls, in the State of Rhode-Island, one of the United States of America, Dame Lucile Biguë *alias* Billier, of the city of Ottawa, Province of Ontario, Canada, widow of the late Alexis Pélouquin dit Félix, as universal legatee of her said husband deceased, Paul Pélouquin dit Félix, yeoman, of the parish of Berthier, district of Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, wife of Maxime Olivier, yeoman, of the said parish of Berthier, and the said Maxime Olivier to authorize his said wife, Catherine Pélouquin dite Félix, wife of Charles Olivier, yeoman, of the said parish of Berthier, and the said Charles Olivier to authorize his said wife, and Esther Pélouquin dite Félix, wife of Henri Collin dit Laliberté, yeoman, of the parish of Lanoraie, district of Richelieu, and the said Henri Collin dit Laliberté to authorize his said wife, were Plaintiffs; and Pierre Pélouquin dit

sa dite épouse, étaient Demandeurs; et Pierre Pélouquin dit Félix, cultivateur, Octave Brunette, menuisier, Marguerite Latraverse, veuve de feu Paul Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, Paul Rajotte, menuisier, comme ayant épousé Dame Véronique Pélouquin dite Félix, et la dite Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, cultivateur, comme ayant épousé Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, et la dite Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, cultivateur, comme ayant épousé Dame Catherine Pélouquin dite Félix, et la dite Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, fils de feu Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, cultivateur, et Pierre Paul Hus, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, étaient Défendeurs. Ordonnant la licitation de certains immeubles y désignés, un avis public fut publié dans la Gazette Officielle, de la province de Québec, et lu, selon la loi, à la porte de l'église de la paroisse à laquelle il appartenait, annonçant la vente des dits immeubles pour le neuf octobre mil huit cent soixante et douze, et notamment d'un immeuble désigné comme suit dans le dit avis, savoir :

B. La moitié divisée nord-est d'une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur partie à Edouard Paul, partie à Olivier Paul, tenant d'un côté à Pierre Latraverse, d'autre côté à la terre désignée ci-après sous la lettre C—avec deux maisons granges et autres bâties y érigees, a la vente et adjudication duquel immeuble il n'a pu être procédé le dit jour, neuf octobre 1872, vu qu'il y avait eu oppositions produites à l'encontre de la dite vente, lesquelles oppositions ont depuis été renvoyées, et attendu qu'il a été jugé expédient de modifier la description plus haut donnée du dit immeuble de manière à la rendre plus intelligible et conforme aux changements survenus depuis dans les t nants et aboutissants, dans les bâties qui s'y trouvaient alors, maintenant disparues et les travaux public qui y ont été faits depuis, la cour a, par jugement du dix-sept octobre dernier, après avoir débouté l'opposition produite en cette cause à l'encontre de la vente du dit immeuble par Olivier Paul Hus, fils de Bazile, l'un des défendeurs, plus haut nommés, ordonné qu'il soit, le neuvième jour de décembre prochain, cour tenante, dans la salle d'audience, au palais de justice, à Sorel, procédé à l'adjudication du dit immeuble, sous la description suivante, savoir :

La moitié divisée nord-est d'une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur, partie à Edouard Paul, partie à Olivier Paul ou représentants, tenant d'un côté à Pierre Latraverse, d'autre côté à Pierre Pélouquin dit Félix ou ses représentants, avec les bâties y érigees, à distraire du dit arpent de terre la route ou chemin municipal qui s'y trouve, et la vente du dit immeuble aura en conséquence lieu, sous cette dernière description, le neuvième jour de décembre prochain, cour tenante dans la salle d'audience, au palais de justice, à Sorel, tel qu'ordonné dans le dit jugement du dix-sept octobre, dernier, et ci-dessus relaté, sujette aux clauses, charges et conditions portées au cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de cette cour.

CHARLES GILL,
Procureur des Demandeurs.

Sorel, 11 novembre, 1874. 4251

Canada, }
Province de Québec, } LICITATION.
District de Québec. } No. 92.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que par et en vertu de deux jugements de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendus l'un le sept octobre dernier, et l'autre le deux novembre courant (1874), dans une cause dans laquelle Narcisse Morissette, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le comté de Shefford, rentier, est demandeur, et Edouard Morissette, de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le district des Trois-Rivières commerçant, Jean-Baptiste Morissette, marchand, Marguerite Morissette, veuve de feu François Marcotte, en son vivant de la paroisse du Cap-Santé, cultivateur, tous deux de la cité de Québec, Désange Morissette,

Félix, yeoman, Octave Brunette, joiner, Marguerite Latraverse, widow of the late Paul Pélouquin dit Félix and being his universal legatee, Paul Rajotte, joiner, as being married to Dame Véronique Pélouquin dite Félix, and the said Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, yeoman, as being married to Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, and the said Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman, as being married to Dame Catherine Pélouquin dite Félix and the said Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman, son of the late Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, yeoman, and Pierre Paul Hus, yeoman, all of the parish of Saint Pierre de Sorel, in the district of Richelieu, were Defendants. Ordering the licitation of certain immovables therein described, a public notice was published in the Official Gazette, of the province of Quebec, and read according to law at the church door of the parish to which it belonged, announcing the sale of the said immovables, for the ninth of October, one thousand eight hundred and seventy-two, and especially of an immovable described as follows, in the said notice, to wit :

B. The north-east divided half of a land situate in the parish of Sorel, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, and terminating in depth partly to Edouard Paul, and partly to Olivier Paul, on one side to Pierre Latraverse, and on the other side to the land hereinafter described under the letter C—with two houses, barns and other buildings thereon erected—the sale and adjudication of which said immovable was not proceeded with on the ninth day of October, 1872 aforesaid, inasmuch as oppositions to the said sale were filed, which said oppositions have since been dismissed; and whereas it has been deemed expedient to modify the description hereinabove given of the said immovable, so as to render it more intelligible and in accordance with the changes since made in the limits and boundings, and in the buildings which were then upon it, and in the public works which have since been made thereon, the court has, by judgment, dated the seventeenth of October last, after dismissing the opposition to the sale of said immovable filed by Olivier Paul Hus, son of Bazile, one of the defendants hereinabove mentioned, ordered that on the ninth day of December next, sitting the court, in the court room, in the court house, at Sorel, the sale and adjudication of the immovable described as follows, shall be proceeded with, to wit :

The north-east divided half of a land situate in the parish of Sorel, containing two arpents in front by forty arpents in depth; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear partly by Edouard Paul, partly by Olivier Paul or representatives, on one side by Pierre Latraverse, and on the other side by Pierre Pélouquin dit Félix, or representatives—with the buildings thereon erected; reserving from the said arpent of land the route or municipal road there being; and the sale of the said immovable shall accordingly take place under the latter description, on the ninth day of December next, sitting the court, in the court room, in the court house, at Sorel, such as ordered in the said judgment of the seventeenth of October last, and hereinabove cited, subject to the clauses, charges and conditions mentioned in the list of charges filed in the Prothonotary's office, in this cause.

CHARLES GILL,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 11th November, 1874. 4252

Canada, }
Province of Quebec, } LICITATION.
District of Quebec. } No. 92.

NOTICE is hereby given that under and by virtue of two judgments rendered by the superior court, sitting at Quebec, in the district of Quebec, one on the seventh of October last, and the other on the second of November instant, (1874), in a cause in which Narcisse Morissette, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the county of Shefford, gentleman, is Plaintiff, and Edouard Morissette, of Saint Joseph de Maskinongé, in the district of Three Rivers, trader, Jean-Baptiste Morissette, trader, Marguerite Morissette, widow of the late François Marcotte, in his lifetime, of the parish of Cap Santé, farmer, both of the city of Quebec, Désange Morissette, wife of François Germain, laborer, of Saint Sauveur, and the said

Épouse de François Germain, journalier, de Saint-Sauveur, et le dit François Germain, pour assister sa dite épouse, Louise Morissette, épouse de Flavien Vézina, journalier, de Saint-Sauveur, et le dit Flavien Vézina, pour assister sa dite épouse, Flore Morissette, veuve de feu Ephrem Piché, en son vivant de la paroisse de Notre-Dame de Portneuf, cultivateur, de Notre-Dame de Portneuf susdit, Walter George Graham, de Saint-Basile, dans le comté de Portneuf, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, sise et située en la dite paroisse du Cap-Santé, (maintenant située en la paroisse de Saint-Basile), seigneurie de Portneuf, au lieu nommé « Petit bois de L'Hail », borné comme suit : par devant au chemin du roi qui existe actuellement, et par derrière au bout de sa profondeur, joignant d'un côté, au nord-est, à François Suzeors, et d'autre côté, au sud-ouest, à François Germain, fils de Hyacinthe,—ensemble les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances, sans aucune réserve quelconque.

2. Un arpent et demi de terre de front, sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins, sis et situé en la dite paroisse du Cap-Santé, seigneurie de Dauteuil, village Saint-François, borné comme suit : par devant, au nord, à Jean Marcotte, et par derrière, au sud, au bout de sa dite profondeur, tenant, d'un côté, au nord-est, à François Déronme Décarreau, et d'autre côté, au sud-ouest, à Joseph Jean-Bte. Marcotte,—circonstances et dépendances, sans aucune réserve quelconque.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le premier jour d'avril prochain, à dix heures et demie du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure, en la dite cité de Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour supérieure. Et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire, à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MACKAY & TURCOTTE,
Procureurs du Demandeur.

Québec, 12 novembre 1874.

4289

François Germain, to assist his said wife, Louise Morissette, wife of Flavien Vézina, laborer, of Saint Sauveur, and the said Flavien Vézina, to assist his said wife, Flore Morissette, widow of the late Ephrem Piché, in his lifetime of the parish of Notre Dame de Portneuf, farmer, of Notre Dame de Portneuf aforesaid, Walter George Graham, of Saint Basile, in the county of Portneuf, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

1. A land of three arpents in front by thirty arpents in depth, lying and being in the said parish of Cap Santé, (now lying and being in the parish of Saint Basile), seigniorly of Portneuf, at the place called « Petit Bois de L'Hail », bounded as follows : in front by the public highway now existing, and in rear by the end of its depth, joining on one side on the north-east François Suzeors, and on the other side on the south-west François Germain, son of Hyacinthe,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, without any reserve whatsoever.

2. A land of one arpent and a half in front by twenty-seven arpents in depth, more or less, lying and being in the said parish of Cap Santé, seigniorly of Dauteuil, village Saint François, bounded as follows : in front on the north by Jean Marcotte, and in rear on the south by its depth, joining on one side on the north-east François Déronme Décarreau, and on the other side on the south-west Joseph Jean Bte. Marcotte—circumstances and dependencies, without any reserve whatsoever.

The immoveable property above described, will be put up to auction and sold and adjudged to the highest and last bidder, on the first day of April next, sitting the court, at half-past ten o'clock in the forenoon, in the court room of the superior court, in the said city of Quebec, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said superior court. And any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

MACKAY & TURCOTTE,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 12th November, 1874.

4290

Ratifications.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 2.

Avis public est par les présentes donné, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district d'Arthabaska, un acte fait et passé devant Hubert Lippé, notaire public et un témoin, le huitième jour d'octobre mil huit cent soixante et douze entre François Duhamel, cultivateur, du township de Durham, d'une part ; et Denis Donaven, fils, cultivateur, de la paroisse de Saint-André d'Acton, de l'autre part ; étant une promesse de vente par le dit François Duhamel au dit Denis Donaven, fils, de deux lopins de terre situés dans le township de Durham, étant la moitié nord de la moitié ouest du lot numéro dix-sept du onzième rang du township de Durham, et la moitié sud de la moitié ouest du dit lot numéro dix-sept du onzième rang du dit township de Durham, contenant les dits lopins de terre la quantité de cent acres, plus ou moins en superficie, et en la possession des dits François Duhamel et Denis Donaven, fils, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits lopins de terre immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dits lopins de terre ont été acquis par le dit Denis Donaven, fils, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, une demande en ra-

Ratifications.

Canada,
Province of Québec. }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 2.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Arthabaska, a deed made and executed before Hubert Lippé, notary public, and one witness, on the eighth day of October one thousand eight hundred and seventy-two, between François Duhamel, farmer, of the township of Durham, of the one part, and Denis Donaven, junior, farmer, of the parish of Saint-André d'Acton, of the other part ; being a promise of sale by the said François Duhamel to the said Denis Donaven, junior, of two parcels of land situate in the township of Durham, being the north half of the west half of lot number seventeen in the eleventh range of the township of Durham, and the south half of the west half of the said lot number seventeen of the eleventh range of the said township of Durham, containing the said parcels of land, the quantity of one hundred acres, more or less in superficies, and possessed by the said François Duhamel and the said Denis Donaven, junior, as proprietors, for the three years now last past ; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any titles or by any means whatsoever in and upon the said parcels of land, immediately previous to the registration of the said deed by which the said parcels of land were acquired by the said Denis Donaven, junior, are hereby notified that application will be made to

ification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

(Signé),
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. C. S.

Vraie Copie,
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. C. S.

Bureau du protonotaire,
Arthabaskaville 5 août 1874. 2877 3

The said court on the twenty-second day of December next for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada to include in his certificate to be filed in this case under the said code, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever foreclosed from the right of so doing.

(Signed),
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. S. C.

A true copy,
P. J. BLANCHARD,
Dep. P. S. C.

Prothonotary's Office,
Arthabaskaville, 5th August, 1874 2878

Ventes par le Shérif-Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **WILLIAM KILGOUR,**
No. 866. } Demandeur; contre
OWEN TONER, Défendeur.

Une étendue de terre décrite comme étant le lot II, formant partie des terres numéros un et deux ayant son front sur le lac Saint-Louis, Annstown, et bornée en front au chemin public qui conduit à la concession à la Beauce, en arrière à la propriété de Célestin Bergevin, représentant J. M. Browning, du côté sud-est au lot E, du côté nord-ouest partie à la propriété du gouvernement et partie à la propriété de l'association de Prêt de Montréal, contenant deux arpents de front sur quatre arpents de profondeur—avec une maison et une étable sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le **QUINZIEME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain

L. HAINAULT,

Beauharnois, 4 novembre, 1874. Shérif.
[Première publication, 14 Novembre 1874.] 4211

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **WILLIAM KILGOUR,**
No. 866. } Plaintiff, against **OWEN**
TONER, Defendant.

A piece of land described as lot II, forming part of farms numbers one and two fronting on Lake Saint-Louis, Annstown, and bounded in front by the public road leading to the concession of la Beauce, in rear by the property of Célestin Bergevin representing J. M. Browning, on the south-east side by lot E, and on the north-west side partly by the property of the government and partly by the property of the Montreal Investment association, containing two arpents in front by four arpents in length—with a house and a stable thereon erected.

To be sold in the registry office of the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the **FIFTEEN** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the morning. Said Writ returnable on the twenty first day of April next.

L. HAINAULT,

Beauharnois, 4th November, 1874. Sheriff.
[First published, 14th November, 1874.] 4212

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Chicoutimi—Chicoutimi

Chicoutimi, à savoir : } **HONORE MARTEL,** de
No. 1206. } Chicoutimi, marchand,

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } **HONORE MARTEL,** of Chi-
No. 1206. } cutimi, merchant, Plain-

Demandeur : contre FRANÇOIS GAGNON, de Sainte-Anne, cultivateur, Défendeur.

La juste moitié nord-ouest du lot numéro vingt-huit, du troisième rang du township Tremblay, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins, bornée en front au premier rang, en profondeur au quatrième rang, joignant par le côté nord-ouest à Joseph Gagnon, et par le côté sud-est à Joseph Tremblay—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro un, à Chicoutimi, le SEIZIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 4 novembre, 1874.
[Première publication, 14 novembre 1874.]

O. BOSSÉ,

Shérif.
4217

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat du comté de Chicoutimi, siégeant à Notre-Dame du Lac Saint-Jean.

Chicoutimi, à savoir : } JOSEPH DUMAIS, du township Roberval, marchand, Demandeur ; contre LOUIS PHILIPPE, père, et LOUIS PHILIPPE, fils, tous deux du township Ouiatchouan, chasseurs, Défendeurs, à savoir :

La moitié sud-est du lot de terre numéro trois du premier rang du township Ouiatchouan, contenant cinquante acres de terre en superficie, bornée comme suit : par le front au deuxième rang, par la profondeur à la réserve des sauvages, joignant par le côté sud-est au lot numéro quatre possédé par François Dubé, et par le côté nord-ouest à l'autre moitié du dit numéro trois, possédée par Elie Rondeau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi, numéro deux, à Hébertville, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 8 septembre 1874.
[Première publication, 19 septembre 1874.]

O. BOSSÉ,

Shérif.
3337 2

Ventes par le Shérif.—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES ET HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.
Canada, }
Province de Québec, } DAME AMELIA M. BOWMAN, Demanderesse ;
District d'Iberville, } contre JOSEPH GREGOIRE,
Saint-Jean, à savoir : } Défendeur.
No. 362. }

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Athanase, dans le comté et district d'Iberville, seigneurie de Bleury, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Grand'ligne, en profondeur par les terres de la quatrième concession, d'un côté au sud est par Honoré Bessette, et d'autre côté au nord-ouest par Charles Choinière,—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de

tiff ; against FRANÇOIS GAGNON, of Sainte Anne, farmer, Defendant.

The exact north-west half of lot number twenty-eight, in the third range of township Tremblay, containing fifty acres in extent, more or less ; bounded in front by the first range, in rear by the fourth range, on one side, to the north-west, by Joseph Gagnon, and on the south-east side by Joseph Tremblay—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the registration division of Chicoutimi number one, at Chicoutimi, on the SIXTEENTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifth day of May next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 4th November, 1874.
[First published, 14th November, 1874.]

O. BOSSE,

Sheriff.
4218

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court for the county of Chicoutimi, sitting at Notre Dame du Lac Saint-Jean.

Chicoutimi, to wit : } JOSEPH DUMAIS, of township Roberval, merchant, Plaintiff ; against LOUIS PHILIPPE, senior, and LOUIS PHILIPPE, junior, both of township Ouiatchouan, hunters, Defendants, to wit :

The south-east half of lot number three of the first range of township Ouiatchouan, containing fifty acres of land in extent, bounded as follows : in front by the second range, in rear by the Indian reserve, on the south-east side by lot number four possessed by François Dubé, and on the north-west by the other half of the said lot number three possessed by Elie Rondeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the registration division of Chicoutimi, number two, at Hébertville, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of January next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 8th September, 1874.
[First published, 19th September, 1874.]

O. BOSSÉ,

Sheriff.
3338

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.
Canada, }
Province of Québec, } DAME AMELIA M. BOWMAN, Plaintiff ; against
District of Iberville, } JOSEPH GREGOIRE, Defen-
Saint-John's, to wit ; } dant.
No. 362. }

A lot of land situate in the parish of Saint-Athanase, in the county and district of Iberville, seigniori of Bleury, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth ; bounded in front by the road of the Grand'ligne, in depth by the lands of the fourth concession, on one side south-east by Honoré Bessette, and on the other side, north-west by Charles Choinière,—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the

la paroisse de Saint-Athanase, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'avril prochain.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 9 novembre, 1874,
[Première publication, 14 novembre, 1874.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
4245

parish of Saint-Athanase, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of April next.

Sheriff's Office,
Saint-John's, 9th November, 1874.
[First published, 14th November, 1874.]

CHS. NOLIN,

Shérif.
4246

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

No. 1062. } **HOLLIS SHOREY** et **EDWARD A. SMALL**, Demandeur; contre **HYPOLITE MORNEAU**, huissier, Défendeur.

1. Un terrain sis et situé en la paroisse du Saint-Esprit, dans le comté de Montcalm, dans le district de Joliette, contenant environ soixante arpents en superficie, plus ou moins, borné en front à la rivière du Saint-Esprit, en arrière par François Payette dit St. Amour, d'un côté par les héritiers Goulet, et de l'autre côté à Nazaire Lemire dit Marsolais—sans bâtisses.

2. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Roch, dans le comté de l'Assomption, contenant environ soixante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à aller au terrain des héritiers de feu Barthelemy Rocher, où il tient en profondeur, tenant d'un côté à Philius Godin ou Jobin, et de l'autre côté à Adolphe Lecoq, ou représentant—avec une maison, écurie et autres dépendances.

Pour être vendus comme suit, le numéro un à la porte de l'église de la paroisse du Saint-Esprit, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 18 septembre 1874.
[Première publication, 19 septembre 1874.]

Shérif.
3405 2

No. 1062. } **HOLLIS SHOREY** and **EDWARD A. SMALL**, Plaintiffs; against **HYPOLITE MORNEAU**, bailiff, Defendant.

1. A land situate and being in the parish of Saint Esprit, in the county of Montcalm, in the district of Joliette, containing about sixty arpents in extent, more or less, bounded in front by the river Saint Esprit, in rear by François Payette dit St. Amour, on one side by the heirs Goulet, and on the other side by Nazaire Lemire dit Marsolais—no buildings.

2. An emplacement situate in the village of the parish of Saint Roch, in the county of l'Assomption, containing about sixty feet in front by the depth there may be going to the property of the heirs of the late Barthelemy Rocher, where it ends in depth, bounded on one side by Philius Godin or Jobin, on the other side by Adolphe Lecoq or representatives—with a house, shed and other dependencies.

To be sold as follows, number one at the parochial church door of the parish of Saint Esprit, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot number two at the parochial church door of the parish of Saint Roch, on the NINETEENTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's office,
Joliette, 18th September, 1874.
[First published, 19th September, 1874.]

Sheriff.
3406

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **EDOUARD LAGACE**, fils,
No. 88. } de Sainte-Anne de la

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **EDOUARD LAGACE**, junior,
No. 88. } of Sainte Anne de la Po-

Pocatière, cultivateur. Demandeur : contre JEAN-BAPTISTE PELLETIER, au même lieu, cultivateur, Défendeur. c'est à savoir :

1. Une terre située sur le troisième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, ayant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, tenant par le nord-ouest au second rang, par le sud-est au quatrième rang, par le nord-est à Edouard Lagacé, et par le sud-ouest à Hubert Fournier—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une autre terre de deux arpents plus ou moins de front sur vingt-huit arpents plus ou moins de profondeur, située sur le deuxième rang de Sainte-Anne de la Pocatière susdite, tenant au nord-ouest à Germain Ouellet et Charles Ouellet, au sud-est au troisième rang, au nord-est à Pierre Fournier, et au sud-ouest à Maurice Gagné—sans bâties, avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne de la Pocatière, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Kamouraska, 6 août 1874. 2907 3
Député Shérif. [Première publication, 8 août 1874.]

calibre, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE PELLETIER, of the same place farmer, Defendant to wit :

1. A land situate and being in the third range of the parish of Sainte Anne de la Pocatière, having two arpents in front by forty-two arpents in depth; bounded on the north-west by the lands of the second range, on the south-east by the fourth range, north-east by Edouard Lagacé, and south-west by Hubert Fournier—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Another land of two arpents, more or less, in front by twenty-eight arpents, more or less, in depth, situate in the second range of Sainte Anne de la Pocatière aforesaid; bounded on the north-west by Germain Ouellet and Charles Ouellet, south-east by the third range, north-east by Pierre Fournier, and south-west by Maurice Gagné—no buildings, but with the circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Anne de la Pocatière, on the NINTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the fifteenth day of January next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Kamouraska, 6th August, 1874. 2908
Deputy Sheriff. [First published, 8th August, 1874.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal. Montréal, à savoir : } PIERRE BEAUBIEN, Demandeur : contre HECTOR PREVOST, écuyer, avocat, de Montréal, en sa qualité de tuteur, *ad hoc* aux enfants mineurs de feu Joseph Brazeau, décédé, Joseph Brazeau, journalier, Marie Brazeau, spinster, fille majeure et usant de ses droits, ci-devant du Côteau Saint-Louis, dans la paroisse et district de Montréal, maintenant absent de la province, Défendeurs.

Comme appartenant à Hector Prevost en sa qualité susdite, un tiers indivis et comme appartenant au dit Joseph Brazeau et à la dite Marie Brazeau, aussi chacun pour un tiers indivis dans l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé au Côteau Saint-Louis, dans la paroisse de Montréal, étant une subdivision du No 131, du plan et livre de renvoi officiels, du village incorporé de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse et district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, plus ou moins, sur la juste moitié qu'il y a entre la rue Saint-Dominique et la rue Saint-Laurent, borné en front par la dite rue Saint-Dominique, à l'est par Louis Saint-Amour, au sud et à l'ouest par les représentants de Jean Delorme, et au nord par Edouard Delorme—sans maisons, ni bâtiments dessus construits.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,
Bureau du shérif, Montréal, 11 novembre, 1874. 4305
Shérif. [Première publication, 14 novembre 1874.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal. Montreal, to wit : } PIERRE BEAUBIEN, Plaintiff; No. 2109. } against HECTOR PREVOST, esquire, advocate, of Montreal, in his quality of tutor *ad hoc* to the minor children of the late Joseph Brazeau, deceased, Joseph Brazeau, laborer, and Marie Brazeau, spinster, using her rights, heretofore of Côteau Saint-Louis, in the parish and district of Montreal, now absent from the province, Defendants.

As belonging to Hector Prevost, in his said quality, one undivided third, and to the said Joseph Brazeau, and also to the said Marie Brazeau one undivided third to each in the following immovable, to wit :

An emplacement situate at the Côteau Saint-Louis, in the parish of Montreal, being a subdivision of No. 131, on the official plan and book of reference of the incorporated village of the Côte Saint-Louis, in the parish and district of Montreal, measuring forty feet in front, more or less, by the exact half which there is between Saint-Dominique and Saint-Lawrence streets; bounded in front by Saint-Dominique street aforesaid, on the east by Louis Saint-Amour, on the south and west by the representatives of Jean Delorme, and on the north by Edouard Delorme—without any buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of March next.

C. A. LEBLANC,
Sheriff's Office, Montreal, 11th November, 1874. 4306
Sheriff. [First published, 14th November, 1874.]

FIERI FACIAS,
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PETER MULLIN**, gentil-
No. 2075. } homme, Demandeur; contre
JOHN GARRIGAN, es-qualité et al., Défendeurs, et
James M. Glass, curateur au délaisement.

Le lot No. 1419, quatorze cent dix-neuf, du plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Le dit lot de terre pour être vendu, sujet au paiement d'une rente annuelle perpétuelle et d'une rente foncière non rachetable de trois louis courant pour chaque superficie de quatre mille cinquante pieds, contenus dans le dit lot, payable semi-annuellement les premiers jours de mai et novembre de chaque année, à l'Honorable John Samuel McCord, de la dite cité de Montréal, ses héritiers et ayant cause, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix et de là à toujours, aux Dames Administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal et leurs successeurs à toujours.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 août 1874.

Shérif,
2871 3

[Première publication, 8 août 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **LEON MARION**, Demandeur;
No. 2088. } contre les terres et tenements
de **ISAAC GIROUX**, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, dans le dit district, quartier Saint-Jacques de la dite cité; borné en front par la rue Jacques-Cartier, contenant, le dit lot de terre, vingt-cinq pieds et neuf pouces de front sur soixante-et-quatorze pieds de profondeur, donnant une superficie de dix-neuf cent six pieds; étant le numéro neuf cent trente-sept du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques de la dite cité, du côté nord par le numéro neuf cent trente-six, côté sud par le numéro neuf cent trente-huit, en arrière par le numéro quatre-vingt-seize—avec une maison en bois, lambrissée en briques, à un étage, et autres bâtisses dessus érigées; la dite maison couvre tout le front du dit lot de terre.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, faisant le coin des rues Jacques-Cartier et Ontario, donnant sur un front soixante-et-treize pieds et quatre pouces, sur l'autre quatre-vingt-six pieds, en profondeur soixante-et-treize pieds, formant en superficie cinq mille huit cent seize pieds.

Le dit lot de terre étant le numéro neuf cent vingt du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques de la dite cité—sans bâtisse dessus érigée.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatre février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif,
Montréal, 16 septembre 1874.

Shérif,
3415 2

[Première publication, 19 septembre 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **VENANT BRUNET DIT L'É-**
No. 2494. } **TANG**, Demandeur; contre
les terres et tenements de **DAME JULIE PILON et**
vir, Défendeurs.

1. La moitié indivise d'une terre sise et située, partie dans le village de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe Claire, et partie dans la dite paroisse, contenant un arpent et demi de largeur sur trois arpents de profondeur, puis delà contenant deux arpents et demi de largeur sur encore environ vingt-neuf arpents de profondeur, tenant par devant au lac Saint-Louis, par derrière à Antoine Bénoni Perrier, touchant du côté nord-est, partie à William McKinnon, partie à Félix Brunet, et de l'autre côté partie à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, partie aux représentants George Mochri et l'usufruit et jouissance de l'autre moitié indivise de la dite terre. A distraire de la dite terre : 1^o le terrain pris par la dite

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PETER MULLIN**, gentleman,
No 2075. } Plaintiff; against **JOHN GAR-**
RIGAN, es-qualité et al., Defendant, and James M.
Glass, curator "au délaisement."

Lot No. 1419, fourteen hundred and nineteen, of the official plan and book of reference for the Sainte-Anne ward, of the city of Montreal—with buildings thereon erected.

The above lot of land to be sold subject to the payment of an annual perpetual and unredemable ground rent of three pounds currency for each and every superficies of four thousand and fifty feet contained in said lot, payable semi-annually on the first days of May and November in each and every year, to the Honorable John Samuel McCord, of the said city of Montreal, his heirs and assigns up to the twenty-ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and thence for ever to the Ladies Administratrices of the property of the poor of the Hotel-Dieu of Montreal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the Tenth day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd August, 1874.

Sheriff,
2872

[First published, 8th August, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **LEON MARION**, Plaintiff;
No. 2088. } against the lands and tenements
of **ISAAC GIROUX**, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the said district, Saint James ward, of the said city, bounded in front by Jacques-Cartier street, said lot of land containing twenty-five feet nine inches in front by seventy-four feet in depth, forming a superficial extent of nineteen hundred and six feet, being number nine hundred and thirty-seven on the plan and book of official reference for Saint James ward aforesaid of the said city, on the north side by number nine hundred and thirty-six, on the south side by number nine hundred and thirty-eight, in rear by number ninety-six—with a one story wooden house faced with brick, and outbuildings thereon erected, which said house covers the whole front of the said lot of land.

2. Another lot of land situate and being at the same place, forming the corner of Jacques-Cartier and Ontario streets, measuring seventy-three feet four inches in front by eighty-six feet in depth, forming five thousand eight hundred and sixteen superficial feet.

Said lot of land being number nine hundred and twenty on the plan and book of official reference of Saint James ward of the said city—without buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office,
Montreal, 16th September, 1874.

Sheriff,
3416

[First published 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **VENANT BRUNET DIT L'É-**
No. 2494. } **TANG**, Plaintiff; against
the lands and tenements of **DAME JULIE PILON et**
vir, Defendant.

1. The undivided half of a land situated and being partly in the village of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, and partly in the said parish, containing one arpent and a half in width by three arpents in depth, and from thence containing two arpents and a half in width by about twenty-nine arpents in depth, bounded in front by Lake Saint-Louis, in rear by Antoine Bénoni Perrier, on the north-east side partly by William McKinnon, partly by Félix Brunet, and on the other side partly by the Grand Trunk Railway Company of Canada, partly by the representatives of George Mochrie, and the usufruct and enjoyment of the other undivided half. Reserving from the said lot : 1^o The land taken by the Grand Trunk Railway

compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, savoir : quatre-vingts pieds sur la largeur d'icelle terre pour la traverse ou coupe du dit chemin de fer. 2° Cinq arpents en superficie de terre environ pris par la dite compagnie le long du dit chemin de fer. A distraire encore d'icelle terre, le chemin de la Reine qui la traverse sur le front. La dite terre bâtie de deux maisons, deux écuries et autres dépendances dessus construites. A la charge, de plus, d'entretenir le bail emphytéotique, consenti aux personnes ci-après mentionnées, des emplacements suivants sur la dite terre, 1° à Narcisse Roberge, d'un emplacement sur le long du dit chemin de fer, bâti de maison et autres dépendances et tel qu'enclos. 2° A Félix Boyer, d'un emplacement près du chemin de la Reine, bâti de maison et dépendances et tel qu'enclos. 3° Aux héritiers et représentants John Shannon, d'un emplacement pris du chemin de la Reine tel qu'enclos. 4° A Jean Bte. Trottier, d'un lot de terre sur le fleuve bâti de maison, contenant environ vingt pieds de largeur sur trente pieds de profondeur.

2. La moitié indivise d'un emplacement sis au dit village de la Pointe Claire, contenant quatre-vingts pieds de largeur sur un arpent et un quart de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au chemin de la Reine, par derrière à Samuel Biron, du côté nord-est à une ruelle, et de l'autre côté, partie à Charles Legault, partie à P. A. Valois, écuyer, bâti de maison, grange, écurie et autres dépendances, et l'usufruit et jouissance de l'autre moitié indivise du dit emplacement.

Pour être vendus, sujet comme susdit, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

Company of Canada, to wit : eighty feet on the width of the said lot for the crossing or cutting of the said railroad ; 2° Five superficial arpents of land or thereabouts, taken by the said company along the said railroad ; reserving moreover from the said land the Queen's road crossing it in front, with two houses built thereon, two sheds and other dependencies thereon erected ; subject also to the charge of the emphyteutic leases to the parties hereinafter named of the following emplacements on lot No. 1 to Narcisse Roberge of an emplacement lying along the railway line, with house and other dependencies thereon erected, and such as enclosed. 2° To Félix Boyer of an emplacement near the Queen's road, with a house and dependencies thereon built, and such as enclosed ; 3° To the heirs and representatives of John Shannon, of an emplacement taken off the Queen's road, such as enclosed ; 4° To Jean Bte. Trottier of a lot of land lying near the river, with a house thereon built, containing about twenty feet in width by thirty feet in depth.

2. The undivided half of an emplacement situate in the said village of Pointe Claire, containing eighty feet in width by one arpent and a quarter in depth, the whole more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by Samuel Biron ; on the north-east side by a lane and on the other side, partly by Charles Legault, partly by P. A. Valois, esquire—with a house, barn, shed and other dependencies thereon erected, and the usufruct and enjoyment of the other undivided half of the said emplacement.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de la Pointe Claire, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 16th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE PRET ET CREDIT FONCIERS, Demanderesse ; contre les terres et tenements d'EUSTACHE BENARD, Défendeur.

1. Un lot de terre on emplacement situé au village de Boucherville, marqué et indiqué par le numéro cent onze du plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village, déposé dans le bureau d'enregistrement du comté de Chambly, en conformité des dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus du Bas-Canada ; le dit lot contenant soixante-douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Sainte-Famille, en profondeur par le Dr. G. Ernest Roy, écuyer, d'un côté par la rue Saint-Louis, et de l'autre côté par la rue Saint-Jean—avec une maison, magasin, étable, hangar, glacière et autres dépendances dessus.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu et étant le numéro cent dix du plan officiel et du livre de renvoi du dit village, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites ci-après décrites, tenant par devant au fleuve Saint-Laurent, par derrière à la dite rue Sainte-Famille, et des deux côtés aux deux côtés des dites rues Saint-Jean et Saint-Louis—sans bâtisse dessus.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Boucherville, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LE MAIRE, LES ECHEVINS ET CITOYENS DE LA CITE DE MONTREAL, Demandeurs ; contre ANNIE BOYD et al., Défendeurs.

Comme appartenant à Jane Douglas, en sa qualité de tutrice d'Elizabeth Boyd.

Un lot de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité, rue

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET ET CREDIT FONCIERS, Plaintiffs ; against the lands and tenements of EUSTACHE BENARD, Defendant.

1. A lot of land or emplacement situate in the village of Boucherville, indicated as number one hundred and eleven on the official plan and book of reference for the said village, filed in the registry office of the county of Chambly, pursuant to the provisions of chapter twenty-seven of the Consolidated statutes of Lower Canada ; said lot containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, more or less, bounded in front by the river Sainte Famille, in rear by Dr. G. Ernest Roy, esquire, on one side by Saint Louis street, and on the other side by Saint John street—with a house, store, stable, hangar, ice-house and other dependencies thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place, being number one hundred and ten on the official plan and book of reference of the said village, comprising the land situate within the following limits, bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by Sainte Famille street aforesaid, on both sides by both sides of the Saint John's and Saint Louis streets aforesaid—without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Boucherville, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-eighth day of January next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 16th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court—District of Montreal. Montreal, to wit : } THE MAYOR, ALDERMEN AND CITIZENS OF THE CITY OF MONTREAL, Plaintiffs ; against ANNIE BOYD et al., Defendants.

As belonging to Jane Douglas, in her quality of tutrix to Elizabeth Boyd.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the Saint Lawrence ward, of the said city, on Vitre street,

Vitré, étant partie du lot numéro sept cent quatre-vingt-dix (790) des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent de la dite cité, borné en front à la dite rue Vitré, en arrière au lot numéro sept cent quatre-vingt-onze (791) des dits plan et livre de renvoi officiels, la propriété de William Boyd ou représentants; du côté est, par le résidu du dit lot numéro sept cent quatre-vingt-dix (790), et du côté ouest par une ruelle appelée "Ruelle du Théâtre"—avec une maison en brique à un étage et demi, la dite maison mesurant en front quinze pieds quatre pouces, mesure anglaise, mesuré à l'intérieur, et en arrière sur vingt-trois pieds trois pouces, mesure anglaise, de profondeur, mesuré à l'intérieur de la dite maison, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, avec le droit de se servir à toujours de la galerie en arrière de la partie supérieure de la dite maison, propriété de William Boyd ou représentants, des fenêtres aussi en arrière de la dite maison et aussi de la prolongation d'une partie de la dite galerie, servant de passage à travers la cour, en arrière de la dite maison, et des bâtisses nécessaires au dessus de celles déjà construites dans la dite cour, propriété du dit William Boyd ou représentants, ensemble tous les droits et circonstances appartenant à la dite maison, suivant l'acte de partage de la propriété entre feu Thomas Boyd et William Boyd, fait dans la cité de Montréal, le quatorzième jour de septembre mil huit cent cinquante-trois, devant J. Bell et collègue, notaires publics.

Pour être vendu à mon bureau, dans la dite cité de Montréal, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures et demie de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 4 août 1874. [Première publication, 8 août 1874.]

being part of lot number seven hundred and ninety (790), of the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city; bounded in front by the said Vitré street, in rear by lot number seven hundred and ninety-one (791) of the said official plan and book of reference, the property of William Boyd or representatives, on the east side by the remainder of said lot number seven hundred and ninety (790), and on the west side by a lane called Theatre lane—with a one story and a half brick house, said house measuring fifteen feet four inches, English measure, internal measurement in front, and in rear by twenty-three feet, three inches, English measure, in depth, which is internal measurement of said house, and the whole more or less, without warranty of precise measurement, with the rights of using for ever the gallery, in rear of the upper part of the said house, the property of William Boyd or representatives, the windows also in rear of the said house, and also of extending a portion of the said gallery, in the way of passage across the yard in rear of the said house, and of building necessaries over those already built in the yard, the property of the said William Boyd or representatives, and with all and every the rights and appurtenances belonging to the said house, according to the deeds of partition of property between the late Thomas Boyd and William Boyd, executed at the city of Montreal, on the fourteenth of September, eighteen hundred and fifty-three, before J. Bell and colleague, public notaries.

To be sold at my office, in the said city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at HALF-PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montreal, 4th August, 1874. [First published, 8th August, 1874.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau d'insinuation avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions fin de conserver peuvent être déposées en aucune temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 1105. } LA CITE DE QUÉBEC; contre WILLIAM HENRY CHILDS, du même lieu, commis, dans sa qualité de curateur à la succession vacante de feu John Childs, en son vivant de la cite de Québec, écuyer, notaire, à savoir:

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, quartier Jacques-Cartier, mesurant quarante-deux pieds de front sur quatre-vingt-six pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front, vers le nord, à la rue Saint-Valier, en arrière, vers le sud, à la cime du cap, d'un côté, vers l'est, à George Lépine, de l'autre côté, vers l'ouest, à George Mayes—avec une maison en bois à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1921) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 15 septembre 1874. [Première publication, 19 septembre 1874.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 1105. } THE CITY OF QUÉBEC; against WILLIAM HENRY CHILDS, clerk, of the same place, in his quality of curator to the vacant estate of the late John Childs, in his lifetime of the city of Québec, esquire, notary, to wit:

An emplacement situate in the city of Québec, Saint-Valier street, Jacques Cartier ward, measuring forty-two feet in front by eighty-six feet in depth, more or less; bounded in front to the north by Saint-Valier street, in rear to the south by la Cime du Cap, on one side to the east by George Lépine, and on the other side to the west by George Mayes—with a two storey wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number (1921) given upon the plan for Jacques Cartier ward of the city of Québec, and the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of February next.

C. ALLEYN,

Québec, 15th September, 1874. [First published, 19th September, 1874.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **A**LEXIS DEROUSELLE, ren-
No. 307. } tier, de la paroisse de Beauport ; contre MARCELLINE GUERIN dite ST. HILAIRE, veuve de feu Narcisse Dubois, de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, seigneurie Lauzon, ayant quatre perches et demie de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée d'un bout, vers le nord-est, à la rivière Etchemin, et d'autre bout, vers le sud-ouest, par le village Saint-Jean, tenant d'un côté, au sud, à Ignace Dubois, et d'autre côté, au nord, par Pierre Lagueux—avec les bâtiments dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de février prochain.

Québec, 12 septembre 1874. Shérif.
[Première publication, 19 septembre 1874.] 3359 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **J**OHAN LAWSON GIBB,
No. 1390. } écuyer, marchand, de la cité de Québec, et autres ; contre PRUDENT TALBOT dit GERVAIS, du même lieu, hôtelier, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans la cité de Québec, faubourg Saint-Jean, du côté nord de la rue Saint-Jean, contenant cinquante pieds de front sur soixante-quatre pieds de profondeur ; borné en front, vers le sud, à la dite rue Saint-Jean, en arrière, vers le nord, aux propriétés appartenant aux représentants de feu John Samuel Hill, écuyer, et à la veuve Joseph Cantin, d'un côté, vers le nord-est, à un nommé M. Hess ou représentants, et de l'autre côté, vers le sud-ouest à la veuve Lound ou représentants—ensemble une maison en pierre à deux étages sus-érigées, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 3084) donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

Québec, 12 septembre 1874. Shérif.
[Première publication, 19 septembre 1874.] 3365 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **S**EPTIMA HARRIET ANDER-
No. 1904. } SON, de la cité de Montréal, fille majeure ; contre JEAN-BAPTISTE CELESTIN HEBERT, notaire public, de la cité de Québec, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tuteur dument appointé à Marie Judith Hortense Henriette, son enfant mineur, seule issue de son mariage avec feu Dame Adèle Hamel, à savoir :

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, au coin des rues Haldimand et Mont Carmel, contenant quarante pieds de front sur la rue Mont Carmel, et soixante-et-quatre pieds de profondeur sur la rue Haldimand, le tout plus ou moins, borné par devant au sud à la dite rue Mont Carmel, par derrière au nord aux représentants de James Jeffery, d'un côté au nord-est à la dite rue Haldimand, et d'autre côté au sud-ouest à B. C. A. Gagy, écuyer—avec les deux maisons dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2611), donné sur le plan du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

Québec, 4 août 1874. Shérif.
[Première publication, 8 août 1874.] 2869 3

FIERI FACIAS.
Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **A**LEXIS DEROUSELLE, ren-
No. 307. } tier, of the parish of Beauport ; against MARCELLINE GUERIN dite ST. HILAIRE, widow of the late Narcisse Dubois, of the parish of Saint Jean Chrysostome, to wit :

A land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, seigniorie Lauzon, measuring four perches and a half in front by thirty arpents in depth, more or less, bounded at one end to the north-east by the river Etchemin, and at the other end to the south-west by the village Saint Jean, on one side to the south by Ignace Dubois, and on the other side to the north by Pierre Lagueux—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirteenth day of February next.

Quebec, 12th September, 1874. Sheriff
[First published, 19th September, 1874.] 3360

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **J**OHAN LAWSON GIBB, of the city
No. 1390. } of Quebec, esquire, merchant, and others ; against PRUDENT TALBOT dit GERVAIS, of the same place, hotel keeper, to wit :

A lot of ground or emplacement situate, lying and being in the city of Quebec, Saint John suburb, on the north side of Saint John street, containing fifty feet in front by sixty-four feet in depth ; bounded in front, towards the south, by said Saint John street, in rear, towards the north, by properties belonging to the representatives of the late John Samuel Hill, esq., and to widow Joseph Cantin, on one side, towards the north-east, by one Mr. Hess or representatives, and on the other side, towards the south-west, by widow Lound or representatives—together with a stone house two stories high thereon erected, circumstances and dependencies. The said emplacement being (No. 3084) given upon the plan of Saint John's ward of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of February next.

Québec, 12th September, 1874. Sheriff.
[First published, 19th September, 1874.] 3366

FIERI FACIAS

Quebec, to wit : } **S**EPTIMA HARRIET ANDER-
No. 1904. } SON, of the city of Montreal, fille majeure ; against JEAN BAPTISTE CELESTIN HEBERT, esquire, notary, of the city of Québec, as well in his own name as in his quality of tutor duly appointed to Marie Judith Hortense Henriette, his minor child, sole issue of his marriage with the late Dame Adèle Hamel, to wit :

An emplacement situate in the Upper Town of Québec, on the corner of Haldimand and Mont Carmel streets, containing forty feet in front on Mont Carmel street, by sixty-four feet in depth on Haldimand street, the whole more or less, bounded in front to the south by Mont Carmel street aforesaid, and in rear to the north by the representatives of James Jeffery, on one side to the north-east by Haldimand street aforesaid, and on the other side to the south-west by B. C. A. Gagy, esquire—with the two buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said emplacement being lot (No. 2611) on the plan of Saint-Lewis ward, of the city of Québec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold, at my office, in the city of Québec, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of January next.

Québec, 4th August, 1874. Sheriff.
[First published, 8th August, 1874.] 2870

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **WILLIAM VENNER**, de la
No. 1586. } cité de Québec, bourgeois ;
contre **FRANCIS QUINN**, de la cité de Québec, com-
mus, et autres, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, quar-
tier Jacques-Cartier, à l'encoignure des rues de
l'Eglise et Sainte-Hélène, contenant vingt-neuf pieds
de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, borné
en front vers le nord-est à la dite rue de l'Eglise, en
arrière vers le sud-ouest à Joseph Picard ou représen-
tants, d'un côté vers le nord à la dite rue Sainte-Hé-
lène, et d'autre côté vers le sud à François-X. Bour-
beau—avec une maison en briques à feu à un étage
et autres bâtisses dessus construites, circonstances et
dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1808)
donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la
cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits
par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Qué-
bec, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-
neuvième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 août 1874. Shérif.
[Première publication, 8 août 1874.] 2867 3

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **WILLIAM VENNER**, of the
No. 1586. } city of Québec, burghess ;
against **FRANCIS QUINN**, of the city of Québec,
clerk, and others, to wit :

A lot of land situate in the city of Québec, Jacques-
Cartier ward, corner of Church and Sainte-Helen
streets, measuring twenty-nine feet in front by forty-
five feet in depth, more or less ; bounded in front to
the north-east by the said Church street, in rear to the
south-west by Joseph Picard or his representatives,
on one side to the north by Sainte-Helen street aforesaid,
and on the other side to the south by François
X. Bourbeau—with a one story fire brick house and
outbuildings thereon erected, circumstances and de-
pendencies. Said emplacement being lot (No. 1808) on
the plan of Jacques-Cartier ward of the city of Québec,
and on the book of reference thereto made by the com-
missioner of crown lands.

To be sold at my office, in the said city of Québec,
on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ returnable on
the twenty-ninth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th August 1874. Sheriff.
[First published, 8th August, 1874.] 2868

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les
TERRES et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions
afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de
Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau
du soussigné avant les quinze jours qui précéderont
immédiatement le jour de la vente ; les oppositions
afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps, dans les six jours qui suivront le rapport du
bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **BRAHAM HAMEL**, et
No 252, C. C. No. 2508. } *Al.*, Demandeurs ; contre
contre **GEORGE MARTIN**, cultivateur, de Saint-Anaclet,
Défendeur, à savoir :

Une terre située en le troisième rang de la paroisse
de Saint-Anaclet, contenant deux arpents et demi de
front sur quarante arpents de profondeur ; bornée au
nord-ouest aux terres du deuxième rang, au sud-est à
celle du quatrième rang, au sud-ouest à Benjamin
Collin, et au nord-est à Ulger Bauville—sans bâtisses,
circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse
de Saint-Anaclet, le VINGT-TROISIÈME jour de
MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit
bref rapportable le vingt-sixième jour de mars pro-
chain.

S. BERUBÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 11 novembre, 1874. 4311
[Première publication, 14 novembre 1874.]

Ventes par le Shérif. Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et **HÉRITAGES** sous mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby
required to make them known according to law. All
oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in
cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed
with the undersigned, at his office, previous to the
fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions
afin de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **BRAHAM HAMEL**, et
No. 252, C. C. No. 2508. } *Al.*, Plaintiff ; against
contre **GEORGE MARTIN**, farmer, of Saint-Anaclet, Defen-
dant, to wit :

A land situate in the third range of the parish of
Saint-Anaclet, containing two arpents and a half in
front by forty arpents in depth ; bounded on the north-
west by the lands of the second range, on the south-
east by those of the fourth range, on the south-west
by Benjamin Collin, and on the north-east by Ulger
Banville—without buildings, circumstances and de-
pendencies.

To be sold at the parochial church door of the parish
of Saint-Anaclet, on the TWENTY-THIRD day of
MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said
writ returnable the twenty-sixth day of March next.

S. BERUBÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 11th November, 1874. 4312
[First published, 14th November, 1874.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized and will be sold at the respective times and
places as mentioned below. All persons having claim
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All op-

de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: LA BANQUE D'UNION No. 93 DU BAS-CANADA, corps politique dûment incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec, dans le district de Québec, Demanderesse; contre LOUIS DOCITE SOUPRAS, commerçant, demeurant à l'endroit appelé Chambly Bassin, dans le district de Montréal, Ludger Trudel, commerçant de bois, et Narcisse Trahan, marchand, tous deux de la ville de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, et Moses E. Hart, notaire, et Henry McKelvie, mécanicien, demeurant en la cité des Trois-Rivières, dans le dit district, solidairement défendeurs, savoir: comme appartenant au dit Ludger Trudel.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur la rue principale, de quarante-trois pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné en front par la dite rue principale et se terminant en profondeur à la veuve Louis Beaujolin, joignant d'un côté au nord à Treffe Letendre et de l'autre côté au sud à une petite rue,—avec une maison non-achevée et autres dépendances dessus construites. A la charge par l'acquéreur de payer cinq piastres de rente par année à Benjamin Bellerose ou ses représentants. L'immeuble ci-dessus désigné est connu et distingué par le numéro deux cent quatre du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la ville de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de mars prochain.

SÉVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif. Trois-Rivières, le 7 novembre, 1874, 4285 [Première publication, le 14 novembre 1874.]

positions afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: THE UNION BANK OF No. 93 LOWER-LOWER CANADA, a body politic and duly incorporated, having its principal establishment in the city of Quebec, in the district of Quebec, Plaintiff; against LOUIS DOCITE SOUPRAS, trader, residing at the place called Chambly Basin, in the district of Montreal, Ludger Trudel, lumber merchant, and Narcisse Trahan, merchant, both of the town of Nicolet, and Moses E. Hart, notary, and Henry McKelvie, mechanic, residing in the city of Three-Rivers, in the said district, Defendants, jointly and severally to wit: as belonging to the said Ludger Trudel.

An emplacement situate in the town of Nicolet, on Main street, (Rue Principale), forty-three feet in front by one hundred feet in depth, bounded in front by Main street aforesaid, in rear by Mrs Widow Louis Baudoin, on one side to the north by Treffe Letendre, and on the other side to the south by a lane—with an unfinished house and other dependences thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying five dollars of rent every year, to Benjamin Bellerose or his representatives; the immovable above described is known and distinguished as number two hundred and four on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the town of Nicolet.

To be sold at the parochial church door of the parish of Nicolet, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEM o'clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of March next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif. Three-Rivers, 7th November, 1874. 4286 [First published, 14th November, 1874.]